

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - *Affaire Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Vendredi 4 février 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.
14 Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour.
16 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le*
18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.
20 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des
21 victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour à nos
22 interprètes.
23 L'INTERPRETE ANGLAIS-FRANCAIS : Bonjour, Madame le Président.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour à nos sténotypistes.
25 Nous allons reprendre ce matin l'interrogatoire du témoin 0081 (*sic*) par la Défense.
26 Je voudrais rappeler, surtout à l'égard de la Défense, que l'Unité des victimes et des
27 témoins m'a informée hier que la... le témoin avait quitté la salle d'audience dans un état
28 d'extrême anxiété et difficulté.

1 Donc, la Chambre demande courtoisement à la Défense de mener son interrogatoire de
2 telle sorte que le témoin ne soit pas soumis à une telle tension et qu'elle puisse continuer
3 sa déposition sans que nous ne devions marquer de trop nombreuses pauses pendant
4 celle-ci. La Chambre apprécierait beaucoup la coopération de la Défense à cet égard.

5 Nous allons très brièvement, maintenant, passer à huis clos de manière à ce que le
6 témoin puisse être accompagné dans le prétoire.

7 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 35)* Reclassifié en audience publique

8 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

9 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

10 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0082 (*sous serment*)

11 (*Le témoin s'exprimera en sango*)

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous pouvons repasser en
13 audience publique, s'il vous plaît.

14 (*Passage en audience publique à 9 h 36*)

15 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Monsieur le greffier
17 d'audience.

18 Correction à la page 2, ligne 3, nous parlons du témoin n° 0082 et non pas 0081, comme
19 je l'ai annoncé.

20 Bonjour, Madame le témoin.

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Avez-vous pu vous reposer cette
23 nuit ?

24 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai pu me reposer.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Êtes-vous prête à poursuivre votre
26 déposition ce matin ?

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je suis prête à poursuivre.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup, Madame.

1 J'aimerais vous rappeler, tout d'abord, que vous êtes toujours sous serment ;
2 comprenez-vous cela, Madame ?

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) : J'ai bien compris.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame, j'aimerais également
5 vous rappeler que lorsque nous sommes en audience publique, il vous faut éviter de
6 citer des noms ou de faire référence aux membres de votre famille d'une manière qui
7 puisse conduire à votre identification ou à celle de... des membres de votre famille.
8 Vous bénéficiez de mesures de protection : votre visage et votre voix, qui sont diffusés à
9 l'extérieur de la salle d'audience, sont déformés, de telle sorte que personne ne peut
10 vous reconnaître à cause de votre visage ou de votre voix.

11 Il est cependant important que vous vous souveniez de ne pas citer de noms au cours
12 de votre déposition de manière à protéger d'autres personnes, et en particulier les
13 membres de votre famille.

14 Comprenez-vous bien cela, Madame ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends parfaitement.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, si, à un
17 moment ou à un autre, vous vous sentez fatiguée, vous vous sentez mal ou vous
18 souhaitez une pause, dites-le-nous simplement. Nous pouvons marquer autant de
19 pauses que vous le souhaitez.

20 Comprenez-vous bien cela, Madame ?

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

23 Je donne la parole à M^e Kilolo qui va poursuivre votre interrogatoire.

24 Maître Kilolo.

25 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

26 PAR M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente, de m'accorder la parole.

27 Madame le témoin, bonjour.

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Maître.

1 M^e KILOLO : Nous allons poursuivre avec un certain nombre de questions aujourd'hui
2 et nous pourrions ainsi clôturer définitivement pour la Défense nos questionnaires pour
3 aujourd'hui. Est-ce que ceci vous convient ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Ça me convient.

5 M^e KILOLO : Merci.

6 Alors, je demanderais à M. le greffier de bien vouloir mettre sur les écrans l'*exhibit* 1.

7 Avant tout, je voudrais peut-être demander à... à M^{me} la Présidente si c'est possible de
8 passer à huis clos partiel. J'ai à... j'ai une série de questions à terminer, de sorte qu'après
9 on peut rester en audience publique.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, s'il vous plaît,
11 est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ?

12 *(*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42*) Reclassifié en audience publique

13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
14 Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous sommes
16 à huis clos partiel. Par conséquent, personne à l'extérieur de la salle d'audience ne peut
17 vous entendre, ne peut entendre ce que vous dites. Par conséquent, sentez-vous libre de
18 parler.

19 M^e KILOLO : Merci, Madame le Président.

20 Monsieur le greffier, si vous voulez bien mettre sur les écrans l'*exhibit* 1,
21 CAR-OTP-0028-0040, EVD-P-0258.

22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

23 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document est sur vos écrans et il a déjà un... une
24 référence EVD : EVD-T-OTP-00135, confidentiel.

25 M^e KILOLO :

26 Q. Madame le témoin, vous avez sur votre écran un dessin que vous avez fait aux
27 enquêteurs du Procureur à Bangui, et ceci représente votre concession familiale à PK 12,
28 la concession dans laquelle auraient eu lieu les agressions.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Première question : (Expurgé) ?

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

6 R. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Merci.

9 Pouvez-vous préciser à quel endroit a eu lieu le viol dont vous vous plaignez
10 personnellement ?

11 R. Je n'ai pas bien compris votre question, Maître.

12 Q. Avez-vous été violée à l'intérieur de la maison ou à l'extérieur ?

13 R. J'ai été violée à l'extérieur de la maison. C'est dans la maison (Expurgé)
14 (Expurgé).

15 Q. Vous voulez dire à l'extérieur, entre (Expurgé)
16 (Expurgé) ?

17 R. C'est bien cela.

18 Q. Merci.

19 Pouvez-vous préciser où est-ce que (Expurgé) a été violée ?

20 R. Les événements ont daté de longtemps et je peux pas m'en souvenir.

21 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

22 Q. Merci.

23 Pouvez-vous préciser à quel endroit... Pouvez-vous d'abord préciser si (Expurgé) a
24 aussi été violée ?

25 R. Oui, elle a été violée dans sa chambre. Elle était dans sa chambre quand ils sont
26 arrivés.

27 Q. Pouvez-vous préciser dans... dans laquelle (Expurgé) ?

28 R. (Expurgé)

1 Q. Est-ce que le... le signe de croix dans (Expurgé), est-ce que c'est vous

2 qui l'avez fait ? Est-ce que c'est... ça représente le lieu où (Expurgé) a été violée ?

3 R. C'est ce que j'ai indiqué.

4 Q. Je constate aussi 2 signes de croix à l'extérieur de (Expurgé), devant les deux
5 portes latérales.

6 Est-ce que c'est vous qui l'avez fait aussi, ce signe ?

7 R. C'est moi qui l'ai fait.

8 Q. Pouvez-vous dire ce que ça représente ?

9 R. Les portes de l'extérieur... qui donnent à l'extérieur de la maison.

10 Q. Merci.

11 Alors, juste à côté de... des signes que représentent (Expurgé)

12 (Expurgé), il y a à chaque fois un signe de croix similaire à « celle » que vous

13 avez représentée à l'intérieur (Expurgé).

14 Est-ce que c'est des endroits où ont eu lieu des viols ?

15 R. C'est là où j'ai été violée.

16 Q. Je parle de la partie de la concession se trouvant entre (Expurgé)

17 (Expurgé), à votre gauche, à l'extrême gauche de l'écran. Alors, il y a 2 endroits distincts
18 devant (Expurgé), et un autre endroit à l'extérieur, devant (Expurgé).

19 Donc, ça... ces 3 endroits, est-ce que vous pouvez dire respectivement ce que ça
20 représente ?

21 R. (Expurgé) se trouvent dans notre concession, c'est pourquoi j'ai
22 marqué toutes ces... tous ces signes-là.

23 Q. Est-ce que les différents signes indiquaient les endroits où ont eu lieu les viols ?

24 R. Je vous ai parlé de tous ces signes, mais vous continuez de me poser des
25 questions sur les mêmes choses. Je vous ai donné toutes les explications déjà. Alors, les
26 signes indiquent la route et les différentes portes.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous avons
28 peut-être un problème. La Défense a du mal à vous expliquer quels sont les signes

1 qu'elle souhaite que vous identifiez. Donc, la Défense pose des questions sur des signes
2 figurant sur ce dessin que vous avez fait. Si la Défense me le permet, je vais demander à
3 l'huissier d'audience de vous montrer sur le dessin les signes en cause, de manière à ce
4 que le témoin... représentant de la Défense puisse répondre à vos questions.

5 Est-ce que vous en êtes d'accord, équipe de la Défense ?

6 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

7 Vous pouvez donner des instructions à l'huissier, s'il vous plaît.

8 M^e KILOLO :

9 Q. Madame le témoin, à l'intérieur de (Expurgé), nous avons un signe... un
10 signe de croix tout au milieu, et ceci, si je vous ai bien compris, représente le lieu où
11 (Expurgé) aurait été violée.

12 Est-ce que c'est bien cela ?

13 LE TÉMOIN *(interprétation)* :

14 R. C'est bien cela.

15 Q. Merci beaucoup.

16 Alors, maintenant, entre (Expurgé), il y a une partie de la
17 concession sur laquelle vous faites aussi un signe de croix.

18 Est-ce que cela représente le lieu où vous avez été violée ?

19 R. Oui, c'est cela.

20 Q. Alors, juste à côté de (Expurgé), vous avez aussi marqué sur la concession un
21 signe de croix.

22 Est-ce que... Qu'est-ce que ça représente ? Qui a pu être violé à cet endroit-là, à côté de
23 (Expurgé), à l'extrême gauche de l'écran ?

24 R. Ça, c'est le signe pour juste indiquer la maison.

25 Q. Merci.

26 Alors, nous avons 2 autres signes à côté... Nous avons d'abord un premier signe à côté
27 de... tout en bas de l'écran, devant la maison, enfin, à côté de la... sur (Expurgé), côté
28 latéral, donc, côté gauche de la maison n° 1. Beaucoup plus bas, nous avons un autre

1 signe.

2 Savez-vous dire... Non, non, en remontant un peu plus, légèrement, un signe de croix
3 juste au-dessus... non, un peu plus bas, entre les deux... entre les deux, un peu plus bas.
4 Voilà.

5 À cet endroit-là, est-ce que ça représente quelque chose de particulier ?

6 R. Parce qu'ils sont entrés par là, c'est pour ça, j'ai indiqué, ils l'ont entré par ce
7 signe.

8 Q. Oui.

9 Et alors, juste un peu plus haut maintenant, donc, la porte voisine, là, pouvez-vous
10 dire... voilà, exactement... ce que ça représente ?

11 R. Ils sont entrés par... par là, c'est pour ça, je l'ai indiqué.

12 Q. D'accord. Merci.

13 Alors, en dehors de vous-même et de (Expurgé), quelles sont les autres personnes
14 qui ont été victimes de viol ?

15 R. Je vous prie de répéter votre question, s'il vous plaît.

16 Q. O.K. Vous nous avez déjà indiqué 2 endroits où ont eu lieu les viols — celui de
17 vous-même et celui de (Expurgé).

18 Y a-t-il d'autres personnes dans la maison qui ont été violées ?

19 R. Ce qu'ils ont fait, ils l'ont fait à tous les membres de la famille. Mes sœurs aînées
20 ont subi la même chose. Et quand vous me posez des questions sur ces faits, j'en suis...
21 j'en suis vexée et ça me met en colère.

22 Q. D'accord. On va passer.

23 Pouvez-vous juste alors dire dans quelle maison se trouvait (Expurgé) au moment où
24 les agresseurs du viol sont entrés dans votre maison ?

25 R. (Expurgé).

26 Q. Merci.

27 Pouvez-vous dire où se trouvait (Expurgé) ?

28 R. Les événements datent d'il y a longtemps. Je n'en garde pas tous les détails.

1 Donc, les réponses que je donne ne proviennent que des quelques souvenirs que je
2 garde de ces faits.

3 Q. Sans aucun problème.

4 Pouvez-vous dire où se trouvait (Expurgé) ?

5 R. Il y a (Expurgé), chez nous. Il y a l'aîné et le benjamin. Dans la 2... la... la
6 deuxième chambre, (Expurgé) l'aîné habite dans... dans l'une des chambres, et (Expurgé)
7 dans l'autre.

8 Q. Merci. Je voudrais parler d'(Expurgé) l'aîné. Il se trouvait dans quelle maison
9 exactement ? Parce que vous avez parlé de chambre, mais c'est dans quelle maison ?

10 R. Les maisons qui se trouvent à côté, que je crois vous avoir indiquées déjà.

11 Q. Merci. Laquelle ? Il y a (Expurgé) maisons au total. Quel numéro, s'il vous plaît ?

12 R. (Expurgé).

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Kilolo, avez-vous toujours
14 besoin de la présence du... de l'huissier ?

15 M^e KILOLO : Non, Madame la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie.

17 M^e KILOLO : Merci.

18 Q. Pouvez-vous préciser, Madame le témoin, où se trouvaient les enfants de
19 (Expurgé) ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. Les enfants de (Expurgé) se trouvaient dans (Expurgé).

22 Q. Merci.

23 Pouvez-vous dire qui est (Expurgé) ?

24 R. Vous me posez beaucoup de questions, et parmi ces questions, il y en a d'autres,
25 je dois avouer, qui sont excessives.
26 (Expurgé), c'est mon oncle et il habite dans (Expurgé).

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous savons
28 tous à quel point il est difficile pour vous de vous remémorer tous ces faits qui ont été

1 très traumatisants pour vous-même et votre famille, mais vous êtes venue ici, à la Cour,
2 pour aider les juges à découvrir la vérité. Pour cette raison, il peut arriver que
3 l'Accusation, la Défense, et même la Chambre, les juges... il peut arriver qu'ils aient
4 besoin de vous poser des questions qui peuvent vous mettre en colère. Nous en sommes
5 conscients. Mais vous êtes ici pour nous aider à découvrir la vérité. Donc, dans la
6 mesure de vos capacités, autant que vous le puissiez, tentez de répondre aux questions
7 de la Défense.

8 Si la Défense pose une question dont la Chambre, les juges, estiment qu'elle peut vous
9 dérouter, qu'elle est trop indiscreète, nous sommes là pour intervenir. Donc, sentez-vous
10 à l'aise, nous sommes à huis clos partiel, vous pouvez citer des noms, personne ne
11 vous... n'entend ce que vous dites, personne ne vous écoute. Donc, nous voudrions que
12 vous vous sentiez à l'aise, et que vous n'hésitiez pas à répondre aux questions.

13 Est-ce que cela vous convient ? En êtes-vous d'accord ?

14 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, cela me convient.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie.

16 Maître Kilolo.

17 M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente.

18 Q. Madame le témoin, pouvez-vous préciser où se trouvait (Expurgé) quand il est
19 mort ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. (Expurgé) était parti, je crois que c'était en haut de la colline, et c'était par rapport à
22 (Expurgé), ils l'ont... ils l'ont rencontré, ils lui ont demandé de l'argent, il a dit qu'il en
23 avait pas, ils... ils l'ont frappé avec les crosses de leurs armes. Il est rentré à la maison, et
24 quelque peu après, il a succombé.

25 Q. Avez-vous été à ses funérailles ?

26 R. Il a été battu en route. Il est rentré à la maison et il pleurait. Quand on lui a posé
27 la question de savoir qu'est-ce qui s'est passé, il a dit qu'il a rencontré les
28 Banyamulenge, ils lui ont demandé de l'argent, il a dit qu'il n'en avait pas et qu'ils l'ont

1 battu. Et il est rentré à la maison, et le lendemain, il a... il vomissait du sang et il en est
2 décédé.

3 Q. Est-il décédé en votre présence ?

4 R. Il est mort chez nous, à la maison.

5 Q. Merci.

6 Est-ce que la population était encore sur place dans votre quartier, à PK 12, lorsque la
7 porte de votre voisin (Expurgé) a été cassée ?

8 R. Il était présent, ils l'ont battu. Je... je parle de ce que j'ai vu personnellement, mais
9 en ce qui concerne le reste, je n'ai pas d'informations, je ne suis pas au courant.

10 Q. Est-ce que vous avez vu comment on le battait ?

11 R. Quand il criait, mais selon vous, qui le battait ? Puisque ce n'était pas la... la
12 population, ce sont les gens qui sont venus, les... les Banyamulenge. Mais comment...
13 comment... comment est-ce que vous allez... comment est-ce que vous réfléchissez, qui
14 d'autre pouvait faire ça ? Qui d'autre pouvait le battre ?

15 Q. Merci.

16 Et qui vous a dit que ce sont les Banyamulenge ? Est-ce que c'est une supposition de
17 votre part ?

18 R. Mais ce qu'ils ont fait, je n'ai pas... je ne l'ai pas imaginé, ce n'est pas un rêve, c'est
19 la vérité. Je parle de ce que j'ai vu. Je ne peux pas parler de faits imaginaires. Si c'est
20 vous qui avez subi ces... ces exactions-là, est-ce que vous serez content ? Est-ce que vous
21 serez là en train de... de me poser ce genre de questions ?

22 Q. Est-ce que vous avez vu le chef, (Expurgé) en train de pleurer, ou avez-vous vu
23 au moment même où il était agressé par les prétendus Banyamulenge ?

24 R. Quand ils l'ont battu, nous étions à l'intérieur de la maison. Sa maison est voisine
25 de la nôtre. Il criait, nous ne pouvions pas sortir. Vous savez, il n'est pas... ils étaient
26 redoutables, donc ce n'était pas intelligent de... de sortir. Donc, à cet instant-là, qu'est-ce
27 qu'on pouvait faire ? C'est quand ils sont partis que nous sommes sortis, et il nous a
28 relaté les faits.

1 Q. Est-ce que vous voulez dire que, pendant qu'on le frappait et qu'on prenait ses
2 biens, vous étiez là à l'intérieur de votre maison ?

3 R. Nous étions à l'intérieur de la maison. C'est quand ils ont eu fini que nous
4 sommes sortis, nous sommes allés chez lui, il nous a relaté les faits et il nous a montré
5 les blessures. Il a... il avait les blessures faites avec des... des flèches.

6 Q. Madame, ce n'est pas ce que vous dites aux enquêteurs du Procureur en 2008,
7 parce que vous leur aviez dit que vous étiez partie aux champs, à côté du (Expurgé),
8 lorsque ces événements se déroulaient — je fais référence au document CAR-OTP-0037-
9 0070... 0077.

10 Quelle version devons-nous retenir ?

11 R. Hier, vous m'avez posé des questions. Aujourd'hui, vous me posez les mêmes
12 questions. Mais, finalement, je ne comprends pas. Vous me posez des questions sur les
13 maisons que je suis en train de voir sur l'écran, mais vous me... abordez un autre sujet,
14 je... je ne comprends plus rien. Hier, je vous ai expliqué tout ce qui s'est passé. Je n'ai
15 pas... je suis là, je suis disposée à répondre sur des questions concernant les maisons qui
16 sont sur l'écran que je suis en train de voir. Mais je ne sais pas où est-ce que vous voulez
17 en venir.

18 M^e KILOLO : Si c'est votre réponse, nous pouvons passer à autre chose.

19 Je demanderais peut-être à Madame la Présidente si nous pouvons passer en audience
20 publique pour le reste des questions.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier d'audience,
22 audience publique, s'il vous plaît.

23 (*Passage en audience publique à 10 h 12*)

24 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
25 Président.

26 M^e KILOLO :

27 Q. Madame le témoin, est-ce qu'une tierce personne était présente sur les lieux
28 précis pendant que vous subissiez l'agression sexuelle ?

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

2 R. Vous m'avez posé des questions par rapport à mon viol, je vous prie de ne pas
3 me troubler avec ces questions-là.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, si vous avez
5 besoin d'une pause, vous pouvez bénéficier d'une pause. Toutefois, la Défense vous
6 pose une question concernant ce qui vous est arrivé, à vous, en 2002. Vous êtes ici pour
7 dire à la Chambre ce qui vous est arrivé. Je vous prie donc de bien vouloir aider la
8 Chambre à... à comprendre ce qui vous est arrivé, à vous.

9 Ne vous mettez pas en colère si la Défense pose des questions à ce sujet, car c'est la
10 raison pour laquelle vous êtes ici. Vous avez été appelée pour témoigner. Si vous ne
11 vous sentez pas à l'aise avec une question, nous pouvons demander à la Défense de
12 poser sa question autrement.

13 Donc, n'hésitez pas à nous dire si vous préféreriez qu'une question soit posée
14 différemment.

15 Toutefois, la Défense a le droit de vous poser des questions concernant ce qui vous est
16 arrivé à vous-même et ce qui est arrivé à votre famille. Comprenez-vous ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends. Mais les questions sont répétitives. Une
18 question et on pose la même question plusieurs fois. Ça c'est... il y a de quoi mettre
19 quelqu'un en colère. C'est... c'est pour ça que j'en parle.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je suis d'accord avec ce que vous
21 dites. Parfois les questions sont très répétitives... sont relativement répétitives. Et donc,
22 la Chambre est là pour vous aider à ce que... à ne pas vous sentir en colère... vous mettre
23 en colère. Et la Chambre peut demander à la Défense de ne pas être aussi répétitive.

24 Mais quelques questions, Madame, peuvent être posées plusieurs fois — une fois,
25 2 fois —, parce que nous avons besoin de connaître tous les détails. Ne le prenez pas
26 mal, il n'essaye pas de vous mettre en colère. Parfois, ils ont besoin de précisions. Ne le
27 prenez pas mal, Madame. Est-ce que vous comprenez bien ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je vous comprends, Madame le Président.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Kilolo, il est très facile de
2 voir ce qui trouble le témoin. Donc, tentons, dans la mesure du possible, d'éviter les
3 questions répétitives.

4 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente.

5 Q. Madame le témoin, ça va être la première fois que je suis amené à vous poser la
6 question de savoir si une tierce personne a été témoin ou vous a vue en train d'être
7 violée ?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

9 R. Lorsqu'on me violait, dehors, je criais, et mon père est venu s'interposer. Le
10 deuxième... la deuxième personne a terrorisé mon père avec son fusil et mon père s'est
11 retiré. Et c'est ainsi que les gens ont commencé à crier. Et je ne peux pas me souvenir de
12 tout ce qui m'est arrivé pour vous en parler en détail.

13 Q. Mais ce que vous venez de préciser maintenant, c'est des détails dont vous vous
14 souvenez bien ?

15 R. C'est bien cela.

16 Q. Pourtant, Madame, ce n'est pas ce que vous avez dit en 2008 aux enquêteurs de la
17 CPI.

18 Je fais référence au document CAR-OTP-0037-0060, en version française. Alors, en
19 version anglaise, il s'agit du document CAR-OTP-0028-0006, page 0033.

20 Je vais vous lire ce qui a été dit : « Est-ce qu'ils vous ont parlé pendant qu'ils couchaient
21 avec vous ? »

22 Réponse : « Non. »

23 « Est-ce que vous savez si quelqu'un de votre famille a vu ce qu'il vous est arrivé ? »

24 Réponse : « Non. »

25 Un peu plus loin : « Avez-vous raconté à votre famille ce qui vous était arrivé ? »

26 Réponse : « Je n'ai rien dit. »

27 On va peut-être passer à la question suivante, Madame ; ça vous convient ainsi ?

28 R. Ce que vous venez de dire, vous avez un document sous « votre » yeux, je

1 souhaiterais que vous me lisiez ce que j'ai dit. Et vous n'avez pas lu mon témoignage en
2 totalité, mais vous me racontez, vous me dites ce que je n'ai pas dit, donc ça me met mal
3 à l'aise.

4 Q. Madame, soyez rassurée, j'ai donné les références. M^{mes} les juges ont les
5 documents sur leur écran, elles vérifieront ce que je viens de lire. Je pense que vos
6 avocats aussi ont les mêmes documents. Ce que je viens de lire tout à l'heure, c'est
7 exactement les entretiens que vous avez eus avec les enquêteurs du Procureur à Bangui
8 en 2008.

9 Je vais passer à ma question suivante. Est-ce que vous avez été examinée par un
10 médecin après le viol ?

11 R. Non, je n'ai pas été examinée par un médecin.

12 Q. Pourquoi n'êtes-vous pas allée voir Médecins Sans Frontières ?

13 R. C'est vous qui avez envoyé ces gens-là pour nous consulter là-bas ce jour-là. On
14 était... vu tout ce qui m'est arrivé, j'étais mal à l'aise, je ne pouvais pas me déplacer.
15 Qu'est-ce que je... je devais aller chercher jusqu'au niveau de l'hôpital ? Je ne me sentais
16 pas dans ma peau.

17 Q. Merci.

18 Pourtant, Madame, ce n'est pas ce que vous dites dans votre demande de participation
19 de victime.

20 Je fais référence au document CAR/a2413/10 du 7 septembre 2010. C'est la page 11 du
21 formulaire de demande de participation. On vous pose la question : « Avez-vous été
22 examinée par un médecin après les événements en question ? » Votre réponse : « Oui. »
23 Point 4 : « Si oui, avez-vous les dossiers retraçant les traitements médicaux ou
24 psychologiques, ou y avez-vous accès ? »

25 Réponse : « Je vais fournir les documents plus tard, si possible. »

26 Pouvez-vous nous dire où sont les documents médicaux promis ?

27 R. Si vous avez explicité votre question, j'aurais compris, mais vous n'avez pas posé
28 de question. Moi, je pensais que vous me posez la question quand les événements se...

1 se passaient, est-ce que je me suis rendue à l'hôpital. Alors, je n'ai pas bien compris le
2 sens de votre question. Donc je ne pouvais pas vous répondre.

3 Q. Est-ce que vous êtes allée à l'hôpital à un moment quelconque après l'agression ?

4 R. Oui, je suis allée à l'hôpital.

5 Q. Pourtant, Madame, pouvez-vous préciser pourquoi vous avez dit en 2008 que
6 vous n'étiez pas allée à l'hôpital aux enquêteurs du Procureur ?

7 C'est le document CAR-OTP-0037-0060 en version française.

8 R. Je n'ai pas compris le sens de votre question.

9 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Maître Kilolo, dans la mesure où sa réponse, à
10 la ligne 21, était « Oui, je suis allée à l'hôpital », vous pourriez peut-être lui demander
11 dans quel état et dans quelles circonstances elle est allée à l'hôpital, peut-être que, cela,
12 ça permettrait de... d'expliquer, parce qu'il me semble qu'elle ne comprend pas votre
13 question.

14 M^e KILOLO : Merci, Madame la juge.

15 Q. Madame le témoin, pouvez-vous préciser dans quelles circonstances et quand
16 êtes-vous allée à l'hôpital ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

18 R. Après m'avoir violée, j'ai eu des difficultés au niveau du bas-ventre, c'est
19 pourquoi j'ai décidé de me rendre à l'hôpital pour me faire consulter.

20 Q. Pouvez-vous dire c'était combien de temps après ? Ou est-ce que c'était le même
21 jour ?

22 R. Après mon viol, j'ai constaté des problèmes au niveau de mon bas-ventre. Même
23 présentement, au moment où je vous parle, j'ai des problèmes au niveau de mon
24 bas-ventre.

25 Q. C'est... c'était à peu près combien de temps après l'agression que vous êtes allée à
26 l'hôpital ?

27 R. Je me suis pas rendue à l'hôpital aussitôt, je l'ai fait au moment où il y avait
28 l'accalmie.

1 Q. Est-ce que c'est 2 semaines, un mois ? Est-ce que c'est après le séjour de 2 jours à
2 (Expurgé) ? Est-ce que c'est avant cela ?

3 R. Que je vous donne quelle date ? Tout s'est passé et je vous ai dit que je me suis
4 rendue à l'hôpital pendant qu'il y avait l'accalmie. C'était pas aussitôt.

5 Q. En considérant que les faits se sont déroulés en 2002, est-ce qu'en 2003, vous étiez
6 déjà rendue à l'hôpital ?

7 R. Je vous ai dit que je me suis rendue à l'hôpital. Donc, je ne peux rien dire d'autre.
8 Je vous ai toujours dit que je me suis rendue à l'hôpital, mais vous insistez. Que
9 voulez-vous que je vous dise ?

10 Q. Merci.

11 Pouvez-vous alors dire où sont les documents promis — les documents médicaux ?

12 R. Mais les événements ont daté de longtemps. Je peux pas garder les carnets sur
13 moi. Ce serait à la maison. Je les avais, mais ce jour-là... mais je les ai... je les... je les avais
14 pas présentés aux... aux enquêteurs, ce jour-là.

15 M^e KILOLO : Merci.

16 Pour le procès-verbal d'audience, je demanderais simplement de... de faire référence au
17 document, version anglaise, CAR-OTP-0028-0050, page 0060. Je voudrais passer à la
18 question suivante.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer.

20 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président. C'est utile d'avoir cette
21 référence mais si le conseil de la Défense pouvait nous expliquer pourquoi il fait cette
22 référence, ce serait très utile aussi. Merci.

23 M^e KILOLO : Merci.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Pourriez-vous préciser, s'il vous
25 plaît, Maître Kilolo ?

26 M^e KILOLO : J'ai posé la question tout à l'heure à M^{me} le témoin de savoir où se trouvent
27 les documents médicaux promis. Elle a précisé que lors de sa rencontre avec les
28 enquêteurs, elle n'a pas pu leur remettre les documents en question et que ces

1 documents se trouvent chez elle à la maison.

2 En lisant la déclaration qu'elle a faite, en version française, CAR-OTP-0037-0079, la
3 question lui est clairement posée. « Qu'est-ce que vous avez fait après que les
4 Banyamulenge vous ont fait ces choses ? Réponse : Nous n'avons rien fait. Mon père a
5 cherché une médecine traditionnelle pour nous. Nous ne sommes même pas allés à
6 l'hôpital jusqu'à présent. »

7 Je pense que cette citation parle d'elle-même.

8 Q. Question suivante...

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer.

10 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

11 Je suis inquiète du fait que le conseil de la Défense continue de faire des commentaires
12 et de témoigner lui-même. Il peut poser ces questions au témoin, mais c'est lui qui
13 témoigne quasiment.

14 Et je dois également dire qu'en dépit des bons conseils du juge Aluoch, le conseil de la
15 Défense n'a pas été en mesure de poser les bases réelles dont il a besoin pour poser sa
16 question.

17 Alors, le témoin dit : « Je suis allée à l'hôpital » mais on ne sait pas très bien quand elle
18 est allée à l'hôpital. Je ne vois pas de contradiction, et c'est au conseil de la Défense de
19 trouver cette information, de trouver les meilleurs moyens d'arriver à obtenir cette
20 information. Et... et à l'heure actuelle, ce qu'il fait, c'est énerver le témoin, simplement.

21 De plus, il fait des fausses citations du témoin. Parce que le témoin a dit : « s'il y avait
22 des documents » et lui, il disait... et lui dit : « elle a dit que les documents étaient à la
23 maison », alors qu'elle l'a jamais dit. Et c'est tout à fait inéquitable vis-à-vis du témoin.

24 Merci, Madame le Président.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss.

26 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, je constate que, depuis que nous interrogeons ce
27 témoin, la... la... l'Accusation tente par tous les moyens de faire obstruction. Si les
28 questions que nous posons, si les conclusions que nous tirons sont fausses, l'Accusation

1 n'est pas le conseil du témoin. Si elles sont fausses, nous vous donnons ces références ;
2 vous, vous déterminerez. C'est tout.

3 Si l'Accusation estime que ce témoin risque de mettre en péril son... sa... son... son
4 système d'accusation, eh bien, qu'on arrête, qu'on arrête une fois pour toutes.

5 Il y a un témoin vulnérable, nous le reconnaissons, mais il y a un témoin qui accuse une
6 personne des crimes les plus abominables. Cette personne risque de passer le reste de sa
7 vie en prison. Quel équilibre pouvons-nous faire, si ce n'est suivre les... les directives de
8 la Chambre, mais poser les questions en tenant compte de notre devoir ?

9 Je vous remercie, Madame.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Des observations faites par
11 l'Accusation, je pense que celle qui est, selon moi, pertinente est la suivante : d'abord, la
12 Défense ne doit pas tirer des conclusions parce que ce sont les juges qui tirent des
13 conclusions. La Défense n'est pas ici pour témoigner.

14 Deuxièmement, si vous faites des références à des déclarations antérieures, voire même
15 aux transcriptions, alors la référence doit être replacée dans un contexte. Il ne s'agit pas
16 de prendre des parties de phrases ou de déclarations hors contexte.

17 À part cela, la Défense (*sic*) est d'accord pour dire que la Défense a le droit de rechercher
18 les réponses qui rentreront dans le cadre du dossier de la Défense, sans énerver le
19 témoin, sans susciter de situation de détresse chez du témoin.

20 Donc, ça fait quelques semaines que nous sommes réunis ; nous comprenons tous les
21 difficultés, en particulier de ce témoin. Et donc, nous devons respecter tout cela.

22 Maître Kilolo, vous pouvez poursuivre.

23 Maître Liriss.

24 M^e NKWEBE : Madame, s'il vous plaît. Hier, nous avons tenté d'être équitables en
25 mettant sur écran les documents. Nous avons estimé que c'était trop fastidieux et que ça
26 risquait de fatiguer le témoin. Aujourd'hui, nous nous contentons de donner les
27 références à l'intention de l'Accusation, à l'intention des parties représentant les
28 victimes et à l'intention de la Chambre. C'est à ces parties à vérifier l'exactitude et le

1 contexte.

2 Par exemple, tout à l'heure, M^{me} Kneuer allègue qu'elle avait... elle aurait dit dans sa
3 demande de participation qu'elle est... elle va... elle n'a pas les documents, mais elle va
4 vérifier. Mais le document est clair : « Je vais les fournir. Je vais fournir les documents
5 plus tard, si possible. » C'est tout. Tout ce que nous disons, c'est qu'il y avait des
6 documents. Et elle vient de confirmer qu'il y a des documents mais qui sont restés à la
7 maison.

8 Cela nous suffit. C'est à la Cour, c'est à la Chambre de tirer les conclusions. C'est vrai.

9 Nous ne tirerons plus de conclusion. Nous vous laissons apprécier vous-même.

10 Je vous remercie.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Maître Liriss.

12 Poursuivons les questions.

13 M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente.

14 Q. Madame le témoin, pouvez-vous dire à la Cour pour quels motifs votre grand-
15 mère (Expurgé) — sans citer de nom, bien entendu ?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. (Expurgé) est due aux tirs d'armes... aux tirs d'armes.

18 Donc, elle a... elle a fait une crise d'hypotension et les conséquences... l'une des
19 conséquences, c'est... c'est sa mort.

20 Q. Lorsque vous dites « les tirs d'armes », à l'intérieur ou à l'extérieur de votre
21 concession ?

22 R. Les tirs d'armes. Il y avait aussi les détonations qui venaient de l'avion et les
23 balles perdues qui sifflaient. Donc, il y avait l'aviation et aussi les tirs de... les tirs
24 perdus... les tirs... les balles perdues.

25 Q. Était-ce pendant un affrontement entre 2 camps ?

26 R. Non, les Banyamulenge tiraient en désordre.

27 Q. Vous aviez 11 ans à l'époque, ou 12 ans, aviez-vous vu personnellement les
28 tireurs ?

1 R. Mais, selon vous, qui pouvait tirer ? Ce sont les Banyamulenge qui ont investi le
2 quartier qui tiraient. Nous les avons vus faire. Donc, je n'ai rien à y ajouter.

3 Q. Et l'avion, c'était qui ?

4 R. Je ne suis pas Dieu pour savoir qui bombardait. J'étais jeune à cette époque-là.
5 Est-ce que je pouvais savoir qui était dans l'avion et qui... qui faisait tous ces
6 bombardements ?

7 Q. Votre grand-mère était-elle déjà souffrante avant l'arrivée des prétendus
8 Banyamulenge ?

9 R. Elle souffrait d'hypotension. Donc, les... les détonations étaient intenses ; ce qui
10 lui a causé cette crise d'hypotension. Donc, ce sont les conséquences de ces tirs-là qui lui
11 ont causé cette crise d'hypertension (*phon.*) et qui... qui l'ont fait succomber par la suite.

12 Q. Et l'avion bombardait qui ?

13 R. On bombardait la population, mais, selon vous, pourquoi sont-ils venus ?
14 Pourquoi étaient-ils venus ? Ils sont venus pour la population. Mais comme cela se
15 faisait dans le désordre, ces bombardements-là, c'étaient sur la population.

16 Q. Qui vous a informé des causes du décès de votre grand-mère ?

17 R. La question, c'est par rapport à la mort de ma grand-mère, mais que vous me
18 demandez comment est-elle morte ou bien la date, je ne... je ne sais pas. Je ne
19 comprends pas votre question. Je peux donner le... je ne peux pas donner la date de la
20 mort de ma grand-mère ni la cause parce que ce sont... c'est un événement qui est... qui
21 est très troublant.

22 Q. Et si je vous disais que votre grand-mère (Expurgé) et qu'elle (Expurgé)
23 (Expurgé) avant l'arrivée des Banyamulenge chez vous, qu'avez-
24 vous à me répondre ?

25 R. Mais est-ce que vous l'avez vue dans... avec (Expurgé) pour affirmer cela ?

26 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de parler moins
27 vite, s'il vous plaît ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, les interprètes

1 vous demandent, s'il vous plaît, de parler un tout petit peu plus lentement car ils
2 éprouvent certaines difficultés à vous suivre et à vous traduire en français et en anglais.
3 Donc, s'il vous plaît, je vous demanderais de bien vouloir ralentir un petit peu. Merci.

4 M^e KILOLO :

5 Q. Madame, pouvez-vous préciser combien de Banyamulenge sont venus chez vous
6 au total ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Je n'ai pas compris votre question.

9 Q. Je la reformule autrement.

10 Combien de fois des Banyamulenge se sont introduits dans votre maison ?

11 R. Mais comme ils venaient chez nous, peut-on chercher à savoir le nombre de fois,
12 la fréquence avec laquelle ils sont venus chez nous ? Ils ont investi le quartier. Une fois,
13 ils sont arrivés, ils étaient à 6, et c'est ce jour-là où ils ont commis ces exactions.

14 Q. Est-ce que ça veut dire qu'ils ne sont venus qu'une fois, le jour des exactions ?

15 R. Ils avaient investi le quartier et ils creusaient des tranchées. Ils ne sont pas venus
16 qu'une seule fois. Ils sont venus pour voler les poules et puis les canards de mon père.
17 Là où il y a de la nourriture, ben, ils... ils y viennent fréquemment.

18 Q. Quand vous parlez de la séquence de l'agression sexuelle et celle du vol des
19 canards et des poules, est-ce que ça veut dire qu'ils sont venus 2 fois au total ?

20 R. Comment est-ce que... 2 fois ? Ils ne sont pas venus juste 2 fois. Mais mon... mon
21 petit frère qui s'était interposé quand ils voulaient prendre les... les canards, qu'ils l'ont
22 battu à mort... Est-ce que c'est seulement 2 fois, ce qu'ils... ce... les biens qu'ils ont pillés ?
23 Ils ne sont pas juste venus une ou 2 fois. Où est-ce qu'ils étaient basés en dehors du
24 PK 12 ?

25 Q. Merci.

26 Au total, combien de personnes ?

27 Étiez-vous présente quand les prétendus Banyamulenge ont commencé à embarquer les
28 effets qu'ils avaient pris dans votre maison ?

1 R. Vous savez, je vous parle de ce que je sais. Je ne peux pas donner de réponse par
2 rapport à ce que je ne sais pas. Donc, je ne m'en souviens pas.

3 Q. Pour vous rappeler, vous avez dit tout récemment... Je fais référence au *transcript*
4 en version française en temps réel, document T-58 du 2 février 2011, page 19, ligne 13...
5 non, pardon, page 29, lignes 27 à 28, et page 30, lignes 1 à 16. Vous avez déclaré avoir
6 vu de vos propres yeux des Banyamulenge s'emparer de vos effets, et c'est à cette
7 occasion qu'ils auraient fracassé le poste téléviseur et le réfrigérateur.

8 Vous vous en rappelez maintenant ?

9 R. Hier, vous m'avez posé cette question. Je vous ai dit que je confirme cette
10 déclaration. Mais aujourd'hui, pourquoi est-ce que vous me posez cette même
11 question ?

12 Q. Madame, c'est la première fois que je vous pose cette question précise de savoir si
13 vous avez vu de vos propres yeux les Banyamulenge entrer dans votre maison, prendre
14 vos effets, détruire votre téléviseur et votre réfrigérateur.

15 Est-ce que finalement vous le confirmez ou pas ?

16 R. Je le confirme.

17 Q. Pourtant, Madame, ce n'est pas ce que vous avez dit aux enquêteurs du
18 Procureur, en 2008, qui vous ont posé la même question qui portait sur le téléviseur, le
19 réfrigérateur fracassé, le vol de vos effets à la maison. Vous avez dit que vous étiez
20 absente. On vous a même demandé : « Pourquoi vous pensez que c'étaient des
21 Banyamulenge ? » Et vous avez répondu que c'est parce qu'ils avaient un tel
22 comportement généralisé et que vous considériez que c'étaient eux.

23 Je vais donner la référence : en français, il s'agit du document CAR-OTP-0037-0075.

24 Pour la version anglaise, il s'agit du document CAR-OTP-0028-0050, page 0057.

25 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

26 M^e KILOLO : Madame la Présidente, est-ce que vous souhaitez que je fasse une brève
27 lecture de l'extrait pertinent ?

28 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Si c'est simplement pour la
2 Chambre, ce n'est pas nécessaire parce que nous disposons de la... de la déclaration
3 également.

4 M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente.

5 Q. Madame le témoin, souhaitez-vous que je fasse une brève lecture de la
6 déclaration que vous avez faite aux enquêteurs du Procureur à Bangui ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Oui, je souhaite que vous fassiez cette lecture-là.

9 Mais par rapport à vos questions, si... puisque vous, vous avez les documents, moi, je
10 n'ai pas gardé tous ces... tous ces faits-là.

11 Q. Merci.

12 Alors, je vais commencer par la page précédente, le CAR-OTP-0037-0074 — je lis : « À
13 part les poules et les canards, est-ce que les Banyamulenge ont pris autre chose venant
14 de la maison ?

15 Ils sont allés à l'intérieur de la maison, ont pris le poste de télévision de mon père et
16 l'ont fracassé sur le sol. Ils ont aussi essayé de transporter le réfrigérateur, mais il était
17 trop lourd. Alors, ils l'ont simplement détruit. Nous avons toujours la structure à la
18 maison, le cadre du réfrigérateur.

19 Est-ce qu'ils ont emporté autre chose ?

20 Ils ont pris tous nos vêtements et le lit de mon père.

21 Qu'est-ce qu'ils ont fait avec vos vêtements ?

22 Ils les ont emportés.

23 Est-ce qu'ils ont pris autre chose ?

24 Non.

25 Comment ont-ils transporté les objets volés ? »

26 Je passe à la page suivante.

27 « Nous n'étions pas à la maison quand ils sont venus. Ils ont cassé la porte et ont tout
28 pris.

1 Est-ce que vous les avez vus prendre les poules et les canards ?

2 Nous étions là. Nous étions à la maison. »

3 S'agissant des poules et des canards, vous dites que vous étiez à la maison. S'agissant de
4 vos objets personnels à l'intérieur de la maison, y compris la scène avec le téléviseur et
5 le réfrigérateur, vous dites que vous n'étiez pas là. Plus loin, vous expliquez même que
6 vous étiez aux champs.

7 Ma seule question, Madame le témoin, est de savoir laquelle des 2 versions la Chambre
8 devrait retenir.

9 R. En ce qui concerne le frigo, nous étions à l'intérieur de la maison. Pour les
10 vêtements, nous étions aux champs, et c'est en notre absence qu'ils ont... qu'ils les ont
11 pillés.

12 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

13 Q. Merci.

14 Est-ce qu'il faudrait retenir cette troisième version ?

15 R. C'est cela.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Kilolo, pouvons-nous faire
17 la pause ?

18 M^e KILOLO : Bien sûr, Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous allons
20 désormais suspendre l'audience pendant une demi-heure de telle sorte à ce que vous
21 puissiez vous reposer. Il est maintenant 11 h du matin, et nous nous retrouverons à
22 11 h 30.

23 Je demande au greffier d'audience de passer à huis clos, s'il vous plaît, pour que le
24 témoin puisse être accompagné à l'extérieur du prétoire, et dans le même temps, nous
25 suspendons l'audience pour la reprendre à 11 h 30.

26 **(Passage en audience à huis clos à 11 heures)* Reclassifié en audience publique

27 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes, Madame le Président, à huis clos.

28 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

1 (Intervention en français) Veuillez vous lever.

2 *(L'audience, suspendue à 11 h 01, est reprise à huis clos à 11 h 34) Reclassifié en audience publique

3 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous reprenons nos travaux.

6 Je vais prier le... l'huissier d'audience de bien vouloir faire entrer le témoin, s'il vous
7 plaît.

8 (Le témoin est introduit au prétoire)

9 Nous pouvons repasser en audience publique, s'il vous plaît.

10 (Passage en audience publique à 11 h 36)

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
12 Président.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Re-bonjour, Madame le témoin.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Re-bonjour, Madame le Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu prendre un peu de
16 repos ? Avez-vous pu prendre un peu de repos ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai eu l'occasion de me reposer, Madame le Président.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prête à poursuivre votre
19 déposition devant cette Chambre ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je suis prête.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

22 Maître Kilolo, vous avez la parole.

23 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente.

24 Q. Madame le témoin, avant de vous poser la question, je vais procéder à la lecture
25 d'une déclaration que vous avez faite ici même en salle d'audience. Je fais référence au
26 document... le *transcript* en temps réel, en français, document T-58 du 2 février 2011,
27 page 26, lignes 26 à 28, et page 27, lignes 1 à 4.

28 Je lis : « Et votre grand-père, est-ce qu'il lui est arrivé quoi que ce soit durant cet

1 incident ?

2 Ils l'ont pris, l'ont fait sortir dehors et l'ont bastonné avec leurs crosses d'armes.

3 Ont-ils fait... lui ont-ils fait autre chose ? »

4 Votre réponse : « Ils l'ont fait sortir et l'ont bastonné. Ils ne lui ont rien fait d'autre. C'est
5 à moi qu'ils ont fait les mauvaises choses. »

6 Voici ce que vous avez déclaré, Madame le témoin, devant la Cour, et ma question : est-
7 ce que vous savez si ses agresseurs ont utilisé autre chose pour bastonner votre grand-
8 père, un bâton, des coups de pied ?

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

10 R. J'ai pas vu tout cela. Je les ai seulement vus en train de le battre avec la crosse de
11 leur arme.

12 Q. Je vous en remercie.

13 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Maître Kilolo, puis-je poser une... poser une
14 question complémentaire à cela ?

15 Q. Madame le témoin, de là où vous vous trouviez, pouviez-vous voir ce qui se
16 passait avec votre père ou votre grand-père ce jour-là ? Est-ce que vous pouviez
17 l'apercevoir ?

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

19 R. Je n'ai pas bien compris la question.

20 Q. Je vais répéter : vous, vous avez dit qu'il avait été bastonné avec la crosse de leur
21 arme, ou quelque chose comme cela, donc la... la crosse de leur... de leur fusil. Je vous
22 demandais si vous pouviez avoir une vue directe de ce qui lui arrivait, de là où vous
23 vous trouviez. Est-ce que vous vous... est-ce que vous pouviez voir ce qui lui arrivait ?
24 C'est cela que je voudrais vérifier pour la Chambre. Merci.

25 R. Oui, j'ai regardé tout cela. Ils l'ont fait sortir du salon, et de dehors, ils le battaient
26 avec la crosse de leur arme.

27 M^e KILOLO : Merci.

28 Q. Question suivante. Je vais avant tout, Madame le témoin, lire à nouveau un autre

1 extrait d'une déposition que vous avez faite, ici, en salle d'audience.

2 Je fais référence au *transcript* en français en temps réel du 2 février 2011, document T-58,
3 page 27, lignes 5 à 7.

4 Question qui vous est posée : « Madame le témoin, à part vous et vos sœurs, les
5 Banyamulenge ont-ils violé quelqu'un d'autre dans votre quartier ? »

6 Votre réponse : « Oui, beaucoup de personnes. »

7 Ma question : « En avez-vous été témoin ? »

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

9 R. Les exactions que subissaient les... les gens, les victimes en parlaient, mais si c'est
10 vous, si vous êtes poignardé et que vous en parlez aux autres, mais les autres ne
11 peuvent que... qu'en tenir compte.

12 Q. Faut-il retenir que vous n'en avez pas été témoin ?

13 R. Je n'ai pas regardé tout cela. Mais les victimes sont des gens que je connais, et
14 elles en parlaient, c'est pour cela que, moi aussi, j'en parle aujourd'hui.

15 Q. Depuis quand en avez-vous été informée ?

16 R. Je n'ai pas bien compris la question.

17 Q. Depuis quand savez-vous que d'autres personnes auraient subi des agressions de
18 la part des Banyamulenge ?

19 R. Mais leurs agissements étaient connus de tous, c'était public, et les gens en
20 parlaient, c'est pour cela que, moi, j'en ai entendu parler. Moi, je suis... je suis victime de
21 ces agissements, et d'autres personnes aussi, et ces personnes, ces autres victimes en
22 parlaient, c'est pour cela que, moi aussi, j'en parle.

23 Q. Est-ce qu'il faut retenir que les Banyamulenge qui ont abusé de votre famille ont
24 abusé d'une autre famille ?

25 R. Ils ne faisaient pas de distinction. Ils commettaient ces exactions sur tout le
26 monde. Ils étaient les seuls maîtres du quartier. Il n'y avait personne qui venait d'autres
27 quartiers pour commettre de tels actes. C'étaient des Banyamulenge. C'est ce que j'ai vu
28 que je relate.

1 Q. Merci.

2 Je vais peut-être...

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Désolée de vous interrompre.

4 Lorsque... lorsqu'elle termine une réponse, s'il vous plaît, attendez quelques instants
5 avant de poser une autre question.

6 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente.

7 Q. Madame le témoin, je vais reformuler ma question autrement : est-ce que le
8 groupe des Banyamulenge qui ont abusé de votre famille... ont-ils aussi abusé d'une
9 autre famille ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Je ne suis pas Dieu pour connaître tout cela. Nous ne pouvons pas les suivre
12 pour voir comment ils agissaient sur d'autres personnes. Les exactions qu'ils ont
13 commises sur nous, ils... ils les ont répétées sur d'autres personnes, et ces autres
14 personnes en ont parlé. Nous ne pouvons pas marcher à leur suite, nous ne pouvions
15 pas les poursuivre pour connaître tout ce qu'ils faisaient.

16 Q. Faut-il dès lors retenir que vous n'en savez rien ?

17 R. Si je dis quelque chose, en tout cas, c'est important que vous prêtiez attention
18 pour comprendre ce que je dis.

19 J'ai dit : après m'avoir violée, ils se sont retirés. Et moi, je ne pouvais pas les suivre pour
20 voir et connaître ce qu'ils faisaient sur les autres. C'est important que vous prêtiez
21 attention pour comprendre ce que je dis. Ce sont les autres victimes qui sont venues me
22 raconter ce qui leur était arrivé, et moi aussi je leur ai fait comprendre que, moi
23 également, j'étais victime de cela. Et je m'arrête là.

24 M^e KILOLO : Merci beaucoup.

25 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

26 Madame la Présidente, j'aimerais lire un bref extrait à huis clos partiel avant de
27 poursuivre avec une série de questions.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier d'audience,

1 est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 50)* Reclassifié en audience publique

3 M. LE GREFFIER : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le Président.

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 M^e KILOLO : Madame la Présidente, je vais procéder à la lecture d'un extrait de
6 *transcript* d'hier. Il s'agit de la version française éditée. C'est le document T-59, page 16,
7 lignes 17 à 26.

8 Personnellement, je ne vois rien de confidentiel dans cet extrait, mais étant donné les
9 préoccupations soulevées par le Bureau du Procureur (Expurgé)
10 (Expurgé) à Bangui, je sollicite tout de même de le lire à huis clos.

11 Madame le témoin, je vais lire à votre attention une question que je vous ai posée et,
12 surtout, la réponse que vous m'avez réservée — ceci date d'hier.

13 Voici ma question : « Madame le témoin, donc, nous sommes à huis clos partiel, ce qui
14 veut dire que vos déclarations ne seront pas entendues par le public. Pouvez-vous
15 maintenant nous préciser à quel endroit de la République centrafricaine vous avez été
16 auditionnée ? »

17 Votre réponse : « Nous nous sommes rencontrés (Expurgé). »

18 Ma question : « De quelle (Expurgé) ? »

19 Votre réponse : (Expurgé)

20 Je vais maintenant vous poser une série de questions concernant la réponse que vous
21 m'avez donnée hier à ce sujet.

22 Madame la Présidente, on pourrait peut-être passer à... en audience publique ?

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Greffier d'audience, s'il vous plaît.
24 *(Passage en audience publique à 11 h 53)*

25 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Nous sommes en audience publique, Madame le
26 Président.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Madame le témoin, nous sommes
28 maintenant en audience publique. Vous pouvez répondre aux questions du conseil de

1 la Défense mais, s'il vous plaît, ne faites mention d'aucun nom. Si nécessaire, nous
2 pouvons repasser en... à huis clos partiel.

3 Est-ce que vous comprenez cela, Madame ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends bien cela.

5 M^e KILOLO :

6 Q. Madame le témoin, savez-vous qui est Mlle... M^{me} Bernadette Sayo ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Oui, je la connais.

9 Q. Pouvez-vous préciser dans quelles circonstances vous la... vous avez fait sa
10 connaissance ?

11 R. Veuillez reprendre votre question, s'il vous plaît.

12 Q. Pouvez-vous dire à la Cour qui est M^{me} Bernadette Sayo ?

13 R. Nous tenons nos réunions de l'ONG dans son bureau.

14 Q. Pouvez-vous me dire quel était son rôle dans l'ONG ?

15 R. Veuillez m'excuser. Je vais très bien répondre à votre question.

16 Elle avait bien agi. Les Banyamulenge ont tué son mari. Elle était énervée. C'est
17 pourquoi elle a mis en place l'ONG. Et nous... nous autres, toutes les victimes, nous
18 étions mobilisées afin que la justice puisse sortir et nous sommes déterminées à venir ici
19 afin de dire la vérité devant les juges.

20 Q. Savez-vous quel est le nom de cette ONG ?

21 R. Je ne m'en souviens plus.

22 Q. Est-ce que c'est l'Ocodefad ?

23 R. C'est cela.

24 Q. Merci.

25 Alors, quand vous dites qu'elle a décidé de vous aider, que vous étiez mobilisées,
26 quand vous dites « Nous étions mobilisées », « nous », c'est qui ? Avec qui étiez-vous ?

27 R. J'étais dans l'ONG avec mon grand-père, mes grand-mères, ainsi que la cadette à
28 ma mère.

1 Q. Merci.

2 (Expurgé)

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Kilolo, avant cela, je
4 souhaiterais que nous passions à huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 59)* Reclassifié en audience publique

6 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
7 Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

9 Maître Kilolo, pouvez-vous répéter votre question, s'il vous plaît ?

10 M^e KILOLO :

11 Q. Madame le témoin, savez-vous quel était (Expurgé)

12 (Expurgé)?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. Elle faisait... Il faisait le même travail qu'il est venu faire ici.

15 Q. Pouvez-vous préciser le travail en question ?

16 R. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, au juste, concernant son travail ? Je
17 vous ai déjà répondu à cette question. Mais s'il n'avait pas d'autre rôle, qu'est-ce que
18 vous voulez que je vous dise ? Ou voulez-vous que je vous montre ou quoi ?

19 Q. Merci. Et j'ai peut-être mal formulé ma question.

20 (Expurgé)

21 R. Lorsqu'on a mis l'ONG en place, nous étions informés. Vu ce qui nous était
22 arrivé, nous ne pouvions pas rester en arrière. Nous avons décidé de joindre l'ONG.
23 C'est ainsi que nous avons rencontré les membres de l'ONG, M^{me} Sayo.

24 M^e KILOLO : Madame la Présidente, est-ce qu'on peut passer à... en audience
25 publique ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier d'audience,
27 s'il vous plaît.

28 *(Passage en audience publique à 12 h 02)*

1 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
2 Président.

3 M^e KILOLO :

4 Q. Madame le témoin, quand vous dites « Nous étions mobilisés au sein de
5 l'Ocodefad », quand vous dites « nous », est-ce que vous parlez des victimes ?

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

7 R. Oui. Les victimes de ces atrocités, ces victimes-là, ce sont elles qui sont venues ici,
8 là. Ce n'est pas toutes les victimes de Bangui qui... qui avaient décidé de rejoindre l'ONG
9 de M^{me} Sayo.

10 Q. Les victimes qui ont décidé de rejoindre l'Ocodefad, s'agit-il uniquement des
11 victimes des Banyamulenge ?

12 R. Selon vous, quelles sont les autres victimes qui ont... qui ont rejoint l'ONG ? Les
13 Banyamulenge s'étaient comportés en véritables criminels. Voyez-vous comment ils se
14 sont comportés envers les êtres humains comme eux ? Même... si vous étiez victime de
15 ces Banyamulenge, pourriez-vous être content à ce jour ? Pourriez-vous vous tenir là
16 debout devant cette Cour pour parler aux gens ?

17 Q. Au sein de l'Ocodefad, y avait-il aussi des victimes de Miskine ?

18 R. Je n'ai pas de répondre... je n'ai pas de réponse à cette question. Je vous ai relaté
19 ce que j'ai vu.

20 Q. Merci beaucoup.

21 Au sein de l'Ocodefad, y avait-il aussi des victimes des rebelles de Bozizé ?

22 R. Dans quel but je devrais aller contrôler les êtres... les autres victimes pour savoir
23 s'il y avait des victimes des Banyamulenge ou des victimes de Bozizé ? Moi, je devais
24 seulement m'occuper de mon cas.

25 Q. Vous dites qu'on vous a informée de la création de l'Ocodefad ; comment se
26 déroulait le recrutement des victimes ?

27 R. Si vous voulez aller dans l'ONG, est-ce que vous devez crier sur tous les toits
28 pour dire aux gens que vous êtes membre de l'ONG ? On... on avait rejoint l'ONG par

1 rapport à ce qui nous était arrivé. Nous étions informés à travers la radio. Voulez-vous
2 qu'on crie sur les toits pour dire à tout le monde qu'on était membres de l'ONG, qu'on
3 allait à ces réunions de l'ONG ? Nous nous étions engagés à cause de ce qui nous était
4 arrivé, afin de venir ici et apaiser notre colère.

5 Q. Les... les annonces pour le recrutement des victimes par la radio se faisaient-elles
6 par la radio Ndeke Luka — la radio centrafricaine ?

7 R. Je ne suis pas ici pour contrôler ce qui... ce qui se dit sur les stations radio à
8 Bangui. Est-ce radio Ndeke Liba (*phon.*)... est-ce radio Ndeke Luka ? Est-ce radio
9 Néhémie (*phon.*) ? Est-ce radio Bangui ? Je ne suis pas ici pour contrôler ces choses-là.

10 Q. Qu'est-ce que vous avez entendu personnellement de ce qui se disait à la radio
11 pour recruter les victimes de l'Ocodefad ?

12 R. Je viens de comprendre maintenant votre question.

13 On a annoncé sur les ondes de la radio. Maintenant que j'étais informée, est-ce que je
14 devrais crier sur les toits que « Voilà, les Banyamulenge ont couché avec nous. Nous
15 allons maintenant aller vers cette ONG-là » ? Est-ce que c'est votre... Vous voulez que
16 je... que je me comporte... Je n'aime pas cette question-là ; ne me posez pas ce genre de
17 questions.

18 Q. Est-ce que les annonces publiques qui se faisaient par la radio précisait que
19 l'Ocodefad voulait réunir « tous » les victimes ?

20 R. Si vous voulez parler de toutes les victimes, vous aurez toute la population
21 banguissoise ici pour vous rapporter les faits, pour rapporter ce qui leur était arrivé.

22 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de parler moins
23 rapidement ?

24 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

25 R. Je n'ai rien à ajouter. Je viens de tout dire.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, veuillez
27 m'excuser de vous interrompre, mais à nouveau les interprètes... l'interprète demande
28 que vous parliez lentement. L'interprète sango a du mal à traduire ce que vous dites. Je

1 vous demande donc de parler lentement. Et je vous en remercie.

2 (*Intervention en français*) Maître Kilolo.

3 M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente.

4 Q. Madame le témoin, est-ce que l'Ocodefad vous a apporté une aide quelconque ?

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

6 R. Ils nous ont apporté de l'aide.

7 Q. Est-ce que vous avez reçu du riz et d'autres vivres ?

8 R. Oui.

9 Q. Est-ce que le gouvernement a aidé l'Ocodefad pour lui permettre de... de financer
10 l'achat de ces vivres pour les victimes ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer.

12 M^{me} KNEUER (*interprétation*) : Madame le Président, je doute que ce témoin soit en
13 mesure de répondre à cette question. C'est un témoin des faits. Comment savoir, à
14 11 ans, ce que le gouvernement fournit à une ONG ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss.

16 M^e NKWEBE : Madame, l'Ocodefad n'a pas été créée quand elle avait 11 ans. Elle a été
17 recrutée dans l'Ocodefad, elle est allée aux réunions de l'Ocodefad, elle est allée à... à
18 toutes les manifestations de l'Ocodefad maintenant, avant qu'elle... qu'elle ne soit
19 entendue. Et puis, plus tard, elle est toujours membre de l'Ocodefad.

20 La question que mon confrère pose, c'est : est-ce que, à sa connaissance, à sa meilleure
21 connaissance, le gouvernement a apporté une aide ? Et ça, elle est dans la capacité de
22 répondre.

23 Merci.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Peut-être que M^e Kilolo pourrait
25 rajouter à sa question « autant que vous sachiez » ou « dans la mesure de vos
26 connaissances ».

27 M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente.

28 Q. Madame le témoin, pour autant que vous en soyez au courant, est-ce que le

1 gouvernement a apporté son soutien et son aide à l'Ocodefad pour lui permettre
2 d'acheter les vivres aux victimes ?

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

4 R. Oui, le gouvernement lui a apporté un peu d'aide.

5 Q. Parlez-vous du gouvernement de l'actuel président Bozizé ?

6 R. Oui, le gouvernement de Bozizé.

7 Q. Est-ce que vous avez reçu aussi un peu d'argent, en francs CFA ou en dollars, de
8 la part de l'Ocodefad ?

9 R. On nous a distribué des semoules, du riz, un peu d'huile, et avec un peu d'argent
10 pour nous aider.

11 Q. Savez-vous pourquoi l'Ocodefad vous a distribué un peu d'argent pour vous
12 aider ?

13 R. Je ne sais pas comment répondre à cette question.

14 Q. Combien d'argent avez-vous reçu ? Vous parlez d'un peu d'argent mais combien
15 avez-vous reçu ?

16 R. Mais on m'a donné de l'argent pour me permettre de me nourrir. Comment
17 voulez-vous que je vous communique le montant ? Je ne peux pas vous communiquer
18 le montant. C'était une petite somme d'argent. C'était pas des millions. Une somme
19 d'argent comme 2 000, 3 000. Voulez-vous que je vous communique le montant ?
20 Voulez-vous que je vous dise que j'ai reçu 500 francs ?

21 Q. Êtes-vous, Madame le témoin...

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Zarambaud.

23 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

24 Effectivement, comme on l'a dit tout à l'heure, le... le débit un peu rapide du témoin ne
25 permet pas aux interprètes de... de tout mentionner, mais elle a terminé sa phrase en
26 disant : « On m'a donné 500 francs » CFA — c'est moi qui ajoute « CFA ». « On m'a
27 donné 500 francs ». C'est ce qu'elle a... elle a terminé sa réponse de cette manière.

28 Merci.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Maître Zarambaud.

2 La Défense souhaite-t-elle confirmer pour la transcription le montant que le témoin
3 semble avoir mentionné comme l'ayant reçu ?

4 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

5 M^e KILOLO : Madame le témoin, je... je ne souhaite pas entrer dans les détails des
6 sommes d'argent que vous avez pu recevoir. Je me contente simplement de votre
7 réponse, disant que vous avez reçu un peu d'argent.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le juge Ozaki.

9 M^{me} LA JUGE OZAKI (*interprétation*) :

10 Q. Madame le témoin, j'ai une question complémentaire.

11 Lorsque vous avez parlé de francs, comme, par exemple, quand vous avez dit : « Ils
12 m'ont donné 500 francs », s'agit-il de francs français ou y a-t-il une autre monnaie
13 comme le franc de Centrafrique ou quelque chose comme ça ? Par « francs »... Qu'est-ce
14 que vous entendez par « francs » ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

16 R. Il s'agit de la monnaie centrafricaine.

17 M^{me} LA JUGE OZAKI (*interprétation*) : Merci.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Kilolo.

19 M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente.

20 Q. Madame le témoin, pour me permettre de clarifier la question — puisque vous
21 en venez aux chiffres —, vous avez parlé tout à l'heure de 2, 3 000 francs.

22 Qu'est-ce que ça représente exactement ?

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

24 R. C'est vous qui m'avez demandé de vous communiquer le montant de l'argent
25 que j'ai reçu de l'Ocodefad. C'est pour cela que je vous ai répondu que les 2 000 et
26 3 000 francs qu'on me donnait, voulez-vous que je vous communique le montant ? Voilà
27 ce que je vous ai dit, et j'ai ajouté que j'ai reçu 500 francs.

28 Q. Madame le témoin, est-ce que vous éprouvez de la reconnaissance à l'égard du

1 gouvernement de Bozizé et de l'Ocodefad qui vous a apporté cette aide ?

2 R. Oui, je suis reconnaissante vis-à-vis d'eux.

3 Q. Est-ce que vous êtes en position aujourd'hui de fournir quelque déclaration que
4 ce fût qui puisse nuire aux intérêts de l'Ocodefad ?

5 R. Cette ONG n'a rien fait de mal. Elle nous a fait de bonnes choses.

6 Q. Merci beaucoup.

7 Est-ce que vous êtes aujourd'hui en mesure de fournir à la Chambre des déclarations
8 qui puissent nuire aux intérêts du président Bozizé ?

9 R. Je vous prie de bien vouloir expliciter votre question afin que je puisse y
10 répondre.

11 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

12 Q. Madame le témoin, est-ce que vous êtes aujourd'hui en mesure de fournir à la
13 Chambre des informations qui puissent nuire au gouvernement de Bozizé — qui vous a
14 apporté de l'aide à travers l'Ocodefad ?

15 R. Bozizé n'a jamais posé des actes négatifs vis-à-vis de la population, et je ne peux
16 pas mentir en son nom. Il pose des actes positifs vis-à-vis de la population. Il nous
17 nourrit, il paie régulièrement les salaires. Donc, je ne peux pas dire des mensonges le
18 concernant.

19 Q. Quand vous dites qu'il vous nourrit, est-ce que vous parlez notamment de
20 l'argent reçu via l'Ocodefad, et du riz ?

21 R. Il ne s'agit pas de cela. C'est par rapport à la question que vous m'avez posée que
22 je vous ai donné cette réponse.

23 Q. Madame le témoin, savez-vous que maman Bernadette Sayo est une personne
24 importante dans le gouvernement du président Bozizé ?

25 R. Je n'ai pas bien entendu votre question.

26 Q. Je reformule : savez-vous quelle fonction M^{me} Bernadette Sayo, responsable de
27 l'Ocodefad, occupe dans le gouvernement Bozizé ?

28 R. Le travail qu'elle fait, c'est qu'elle s'occupe de... de nous, les orphelins.

1 Q. Savez-vous si elle est ministre au sein du gouvernement de votre pays ?

2 R. Je ne suis pas au courant de cela. Ce que je sais, c'est ce que je viens de vous dire.
3 Je suis pas là pour contrôler tout ce qui se passe en Centrafrique.

4 Q. Connaissez-vous ses relations avec le président Bozizé ?

5 R. Je n'habite pas la même maison qu'elle. Comment pourrais-je connaître ce... ce
6 qui la lie avec le président Bozizé ? Je ne peux pas le savoir.

7 Q. Merci.

8 Est-ce que maman Sayo vous a-t-elle déjà contactée par téléphone ou par tout autre
9 moyen ?

10 R. Je... Elle et moi, on s'est déjà rencontrées, et je sais que... que lorsque nous nous
11 sommes rencontrées, elle ne m'a pas dit de mauvaises choses. Elle ne m'avait que
12 prodigué des conseils. Donc, je ne peux pas raconter des... des mensonges. Pour les
13 autres... pour les autres détails, en tout cas, je ne suis au courant de rien. Ce que je sais,
14 c'est ce que je viens de vous relater.

15 Q. Quels conseils vous a-t-elle prodigués ?

16 R. Elle nous donnait des conseils relatifs aux conseils que... aux exactions que nous
17 avons subies des Banyamulenge. Elle nous disait de nous calmer et qu'un jour Dieu
18 prendra soin de nous. Et c'est pour ça que je suis... je suis aujourd'hui ici en train d'en
19 parler.

20 Q. Est-ce qu'elle vous a dit que ce sont les Banyamulenge qui ont commis toutes les
21 exactions de Bangui ?

22 R. Elle ne pouvait pas me dire cela. Elle-même, ce sont les Banyamulenge qui ont
23 abattu son mari, et son mari l'a abandonnée avec des enfants. Qui pourrait s'occuper de
24 ses enfants ? Donc, elle aussi, elle est victime, elle souffre des... des effets de ces
25 exactions-là.

26 Je sais, moi, j'étais encore enfant, mais je garde encore le souvenir de certains faits, et les
27 autres faits dont je ne garde pas le souvenir, je peux pas en parler.

28 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : S'il vous plaît, le témoin parle trop vite.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, je vous prie de
2 bien vouloir m'excuser mais, de nouveau, il faut que je vous demande de parler
3 lentement. Nos interprètes sango, qui sont très dévoués à leur tâche, ont du mal à vous
4 suivre. Je vous en conjure, donc, pourriez-vous ralentir un peu ? Et je vous en remercie.

5 M^e KILOLO :

6 Q. Madame le témoin, est-ce que M^{me} Sayo vous a informée de ce que le Bureau du
7 Procureur était chargé d'enquêter sur les crimes graves ?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

9 R. Je n'ai pas bien entendu votre question.

10 Q. Est-ce que M^{me} Sayo vous a dit que le Bureau du Procureur de la CPI était chargé
11 d'enquêter sur les crimes commis à Bangui ?

12 R. Oui, elle nous en a parlé.

13 Q. Est-ce qu'elle vous a aussi informée de ce que le Bureau du Procureur avait pour
14 mission de poursuivre les responsables de ces crimes de Bangui ?

15 R. Je n'ai pas bien entendu la question.

16 Q. Est-ce que M^{me} Sayo vous a dit que le Bureau du Procureur avait pour travail de
17 poursuivre les responsables des crimes de Bangui ?

18 R. Oui, elle nous en a parlé.

19 Q. Vous a-t-elle aussi dit que lorsque ces responsables seront jugés vous serez
20 indemnisés pour toutes vos pertes ?

21 R. Elle ne nous a pas parlé d'indemnités. Nous sommes venus ici pour parler de ce
22 que nous avons vécu. Nous... nous ne venons... nous ne sommes pas venus pour
23 demander une quelconque indemnisation.

24 Q. S'agissant de ce que vous avez vécu, est-ce que M^{me} Sayo s'est entretenue avec
25 vous sur les personnes responsables des crimes de Bangui ?

26 R. Vous parlez d'entretien. Vous voulez parler de quel entretien ? J'aimerais bien
27 que vous explicitiez... vous explicitiez votre question pour que je puisse comprendre.

28 Q. Dans le cadre de conseils que M^{me} Sayo vous a prodigués, vous a-t-elle cité

- 1 quelques noms des personnes responsables de crimes de Bangui, peut-être le président
2 Bozizé ?
- 3 R. Je ne suis au courant de rien.
4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*
- 5 Q. Madame le témoin, dans votre demande de participation de victime — je fais
6 référence au document CAR-a/2413/10 du 7 septembre 2010, page 10 —, on vous pose la
7 question : « Selon vous, qui est responsable de l'événement ou des événements ? » Vous
8 dites : « Les troupes de Bemba. »
- 9 Est-ce que vous en avez discuté avec M^{me} Sayo ?
- 10 R. Oui, nous en avons parlé.
- 11 Q. M^{me} Sayo vous a-t-elle confirmé que ce sont les troupes de Bemba qui seraient
12 responsables de toutes les exactions de Bangui ?
- 13 R. Je n'ai pas compris votre question.
- 14 Q. En dehors de maman Sayo — et là, je vous demanderais de ne pas citer les noms
15 de membres de votre famille ou des proches —, qui d'autre a pu vous dire que les
16 responsables des exactions subies à Bangui seraient les troupes de Bemba ?
- 17 R. Si les Banyamulenge n'étaient pas venus faire ce qu'ils avaient fait, nous n'allions
18 pas mentir en leur nom. Nous n'avons fait que relater ce qu'ils avaient fait ; nous ne
19 pourrions pas mentir. S'ils ne... s'ils n'étaient pas venus de l'autre côté de la rive pour
20 mal se comporter envers la population, personne n'allait mentir en leur nom. Nous
21 n'avons fait que relater ce qu'ils ont effectivement fait.
- 22 Q. Merci.
- 23 Vous dites — au pluriel — « Nous ne pouvions pas mentir. » Est-ce que vous parlez de
24 l'ensemble des victimes de l'Ocodefad ?
- 25 R. Il faut me poser la question à moi, et c'est à moi de vous répondre. Ne me... ne
26 me posez pas de question sur d'autres personnes.
- 27 Q. Merci.
- 28 Combien de fois avez-vous rencontré personnellement M^{me} Sayo ?

1 R. Je ne peux pas dire le nombre de fois. Nous nous rencontrions au... au sein du
2 bureau de l'Ocodefad. Je ne peux pas vous dire que : « Voilà, je suis allée aujourd'hui,
3 demain... je suis allée demain. » Je ne peux pas me mettre à compter le nombre de fois
4 où je vais aux réunions de l'Ocodefad.

5 Q. Pouvez-vous au moins préciser à combien de personnes vous vous réunissiez
6 chez maman Sayo, plus ou moins ?

7 R. Je ne peux pas donner de nombre ici. Je ne suis pas allée là-bas pour compter le
8 nombre des participants. Moi, je suis allée là-bas juste pour parler de mon cas et non
9 pour compter le nombre de participants. Si j'étais allée là-bas pour compter le nombre
10 de personnes présentes, peut-être qu'aujourd'hui je ne serais pas ici ; je serais encore à
11 Bangui en train de compter le nombre de participants.

12 Q. Vous voulez dire par là qu'il y avait beaucoup de personnes ?

13 R. Si les Banyamulenge n'avaient pas maltraité les gens, les gens n'allaient pas se
14 réunir pour parler de ce qu'ils ont fait. Les gens s'étaient réunis pour parler... pour
15 remercier Dieu, pour demander à Dieu de nous libérer de ces Banyamulenge. Nous
16 avions foi à... en Dieu, et Dieu est en train de nous aider.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Pardon, Maître Kilolo, mais une
18 question supplémentaire au témoin.

19 Q. Je crois que ce que souhaite savoir la Défense, Madame, c'est si le groupe des
20 victimes était un grand groupe, nombreux, ou au contraire un petit groupe, peu
21 nombreux. Bien sûr que vous ne savez pas le nombre, le chiffre exact, mais était-ce un
22 grand groupe ou un petit groupe de personnes ?

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

24 R. Il y avait plusieurs personnes.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

26 Le juge Aluoch.

27 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) :

28 Q. Pardon, Madame le témoin, les jours où vous êtes allée à ces réunions,

1 diriez-vous qu'il y avait 20 personnes, 30 personnes, 50 personnes ? Voilà, je pense que
2 c'est cette information que la Défense essaie d'obtenir de vous. Les jours où vous y êtes
3 allée, je ne sais pas, un jour, 2 jours, 3 jours ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

5 R. Nous n'allions pas régulièrement aux réunions. Nous pouvions aller 3 fois par
6 mois. Et il y avait beaucoup de personnes.

7 M^e KILOLO :

8 Q. Madame le témoin, pouvez-vous préciser à la Cour qui dirigeait toutes ces
9 réunions ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Au début, je ne savais pas. J'allais aux réunions chez M^{me} Sayo.

12 Q. Vous voulez dire que c'est M^{me} Sayo qui dirigeait ces réunions ?

13 R. La réunion se tenait chez elle ; pas chez elle, à la maison, mais dans le bureau qui
14 se trouve au bord de la... au bord de la route.

15 Q. À quand datent vos derniers contacts avec M^{me} Sayo ?

16 R. Nous ne nous rencontrions pas comme auparavant. Je... après que j'aie regagné
17 mon mari, je n'allais plus aux... aux réunions comme je le faisais auparavant.

18 Q. Est-ce que ça date d'il y a environ 6 mois ?

19 R. Non.

20 Q. Deux, trois mois ?

21 R. Non.

22 Q. Vous l'avez encore vue la veille de votre voyage ?

23 R. Je ne l'ai pas vue.

24 Q. Vous a-t-elle encouragée à venir ici à La Haye ?

25 R. Ce n'est pas elle qui m'a encouragée à venir ici. Là, c'est le programme de Dieu.
26 Dieu n'abandonne pas les orphelins. C'est Dieu qui a permis que je vienne ici déposer
27 devant cette Cour.

28 Q. La dernière fois que vous l'avez rencontrée, vous a-t-elle encouragée dans ce

1 programme de Dieu, comme vous dites ?

2 R. Ce n'est même pas elle qui m'a encouragée. Ces... cette phrase, c'est moi-même
3 qui l'ai dite. Personne ne m'a dit de venir ici dire telle ou telle chose.

4 Q. Qu'est-ce qu'elle vous a dit exactement la dernière fois que vous l'avez
5 rencontrée ?

6 R. Elle ne m'a rien dit. Elle ne m'a rien dit. Pendant nos réunions, nous
7 réfléchissions sur ce qui nous était arrivé.

8 Q. Vous... vous sentez-vous autorisée de dire aujourd'hui ce que vous avez pu
9 discuter... ce sur quoi vous avez pu discuter avec M^{me} Sayo ?

10 R. Vous m'avez posé des questions ; je vous avais répondu. Je vous ai dit qu'on
11 échangeait seulement sur ce que les Banyamulenge nous avaient fait. Nous n'avions pas
12 discuté d'autre chose.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Kilolo, je pense que ça
14 suffit.

15 M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente.

16 Q. Madame le témoin, connaissez-vous (Expurgé) ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

18 R. Non, je ne connais pas. Je ne peux pas répondre à cette question.

19 Q. Madame le témoin, avez-vous déjà rencontré le Procureur de la CPI,
20 M. Moreno-Ocampo, à Bangui ?

21 R. Je ne sais vraiment que vous dire. Je n'ai... je n'ai pas de réponse à vous donner.
22 Je ne comprends rien de tout ce que vous me dites là.

23 Q. Vous aviez précisé avoir rencontré des enquêteurs de la CPI à Bangui. Avez-vous
24 déjà, quel que soit le lieu, rencontré le Procureur de la CPI ?

25 R. Non, nous ne nous sommes pas rencontrés. Il faut bien expliciter votre question
26 afin que je puisse comprendre. Vous parlez en paraboles, vous... vous n'êtes pas clair.
27 Comment vous voulez que je vous comprenne pour bien vous répondre ?

28 Q. Madame le témoin, le Procureur de la Cour a dû tenir une réunion à Bangui,

1 réunissant plusieurs victimes. Étiez-vous présente à cette réunion ?

2 R. J'étais présente. Si je n'étais pas présente à cette réunion, je n'allais pas pouvoir
3 être ici afin de témoigner.

4 Q. Que vous a-t-il dit exactement ?

5 R. Il ne nous a rien dit. Nous étions ces personnes... nous étions les mêmes qui lui
6 ont expliqué ce qui nous était arrivé. Nous avons subi des atrocités, et il était venu, et
7 nous lui avons expliqué ce qui nous était arrivé, parce qu'on voulait avoir la paix du
8 cœur.

9 Q. Vous a-t-il promis d'arrêter, ou de poursuivre, ou de mettre en prison les
10 coupables ?

11 R. Vous voulez parler de quelle promesse ?

12 Q. Le Procureur vous a-t-il dit que les coupables seraient arrêtés ?

13 R. C'est les auteurs en question. S'ils n'étaient pas coupables, ils n'allaient pas être
14 arrêtés. S'ils étaient innocents, on n'allait pas les arrêter sans raison valable.

15 De votre côté, si vous étiez victime de ce qui « s' » était arrivé, là, vous n'alliez pas vous
16 tenir, là, devant cette Cour pour dire ce que vous êtes en train de dire, hein.

17 Q. Rassurez-vous, Madame le témoin, que je comprends bien la situation dans
18 laquelle vous êtes.

19 Ma question précise est de savoir si le Procureur vous a dit qu'il arrêterait les coupables
20 pour les juger.

21 R. Il nous a dit cela, et nous avons... nous avons accepté de venir ici afin de
22 témoigner en présence de l'auteur.

23 Q. Est-ce qu'il vous a communiqué à cette occasion le nom de cet auteur dont vous
24 parlez ?

25 R. Non, il nous a « pas » donné le nom de personne. Nous étions les victimes. Si je
26 n'avais pas été maltraitée par les Banyamulenge, je n'allais pas donner le nom de
27 Banyamulenge. C'est moi qui ai donné le nom de Banyamulenge parce que j'ai été
28 victime des Banyamulenge.

1 Q. Vous parlez de venir ici et témoigner en présence de l'auteur. De quel auteur
2 parlez-vous ?

3 R. Je n'ai pas bien compris votre question, car elle est pleine de sous-entendus.
4 Pourquoi vous mettez beaucoup de sous-entendus dans la question ? Soyez plus
5 explicite, et je vais vous répondre.

6 Q. Je parle de la page 54, lignes 10 à 12, les *transcript* en temps réel qui sont en cours
7 pour le moment. Vous dites : « Nous sommes venus ici afin de témoigner en présence
8 de l'auteur. »

9 De quel auteur parlez-vous ?

10 R. Les Banyamulenge étaient les auteurs de ces mauvaises choses. Je suis venue ici
11 pour témoigner devant les juges ce que les Banyamulenge avaient fait.

12 Q. Savez-vous si le gouvernement Bozizé est au courant de ce que vous déclarez
13 dans cette salle d'audience ?

14 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

15 Q. Savez-vous si le gouvernement de Bozizé est au courant des dépositions que
16 vous êtes occupée à faire dans cette salle d'audience ?

17 R. Je ne comprends pas. C'était moi qui devais aller révéler, dire cela au
18 gouvernement, ou bien comment ? Je suis venue ici pour témoigner moi-même. Qui...
19 Qui pourrait aller dire au gouvernement que je suis ici pour témoigner ?

20 Q. Dernière question : qui vous a aidé à remplir votre demande de participation ?

21 R. Soyez plus clair, s'il vous plaît. Ne me posez pas de questions avec des
22 sous-entendus, s'il vous plaît. Je vous en prie.

23 M^e KILOLO : Madame la Présidente, est-ce que vous pensez qu'il est possible que le
24 greffier remette de *hard copy* de la demande de participation au témoin pour lui
25 permettre de visualiser de quoi je parle ?

26 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

27 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

28 Q. Madame le témoin, vous pouvez prendre un instant pour feuilleter, si vous

1 voulez, le... le document. Ceci vous permettra de bien comprendre de quoi je vous
2 parle.

3 Madame le témoin, à la page 13 de ce même document, il y a une section où l'on vous
4 pose la question « informations sur la personne qui vous a aidé à remplir ce
5 formulaire ». Nous constatons que cette rubrique est restée vide, il n'y a pas de nom. Par
6 contre, vous avez signé tout en bas de cette page. Est-ce que c'est vous-même qui avez
7 rempli ce formulaire ?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

9 R. Oui. C'était moi-même.

10 Q. Ma question précise est de savoir si c'est vous qui avez personnellement écrit en
11 remplissant toutes les pages du formulaire.

12 R. Je n'ai pas bien compris la question. La question me semble un peu complexe, je
13 ne l'ai pas bien comprise.

14 M^e KILOLO : La signature...

15 Enfin, Madame la Présidente, est-ce que vous pensez qu'on peut disposer encore de
16 5 minutes, étant donné que c'est la dernière question ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Il va falloir que je pose la question
18 aux interprètes.

19 Si c'est vraiment, Maître Kilolo, votre dernière question, les interprètes sont disposés à
20 rester 5 petites minutes de plus.

21 M^e KILOLO : Merci de votre indulgence, Madame la Présidente.

22 Q. Madame le témoin, nous ne contestons pas la signature, vous avez déjà reconnu
23 que c'était votre propre signature. La question est de savoir : l'écriture en manuscrit, est-
24 ce que c'est vous qui avez rempli en mettant toutes les informations figurant sur ce
25 document ?

26 Peut-être que Monsieur le greffier pourrait lui montrer ce dont nous parlons, les
27 écritures en manuscrit sur le... le document, notamment sur la page 13. Ce qui... ce qui
28 correspond évidemment à toutes les autres pages.

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

2 R. Je vois bien l'écriture mais le problème, c'est que vous ne m'avez pas bien éclairé
3 la question. Moi, je vous ai dit que je suis analphabète. Je ne peux pas bien comprendre.
4 Il s'agit de passeport, signature sur le... le passeport, ou c'est quoi? Il faudrait bien
5 expliciter la question pour que je puisse bien comprendre.

6 M^e KILOLO : Monsieur le greffier, est-ce que ce serait possible... Madame la Présidente,
7 que M. le greffier lui montre sur les autres pages tout ce qui est écrit en manuscrit pour
8 qu'elle comprenne bien ce qui est visé ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Kilolo, elle vient de dire
10 qu'elle était analphabète. Donc, si vous avez une question comme ça pour compléter,
11 c'est très bien, mais vous insistez, là, alors qu'elle a dit qu'elle pouvait pas. Je comprends
12 pas, je... je comprends pas votre question non plus.

13 M^e KILOLO :

14 Q. Madame le témoin, la question est alors de savoir qui vous a aidé, qui a rédigé
15 les informations qui figurent sur ce document ?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. Ce sont les... les membres de l'équipe judiciaire d'ici. Il ne s'agit pas de M^{me} Sayo.
18 La question que vous m'avez posée, en réalité, je ne l'ai pas comprise, j'aimerais que
19 vous me posiez vos questions d'une manière un peu détaillée pour que je puisse bien
20 comprendre. Si vous ne posez pas la question de cette manière, je ne saurais comment y
21 répondre.

22 Le document qui se trouve devant moi ici, si moi-même je n'étais pas là, qui pourrait
23 signer ? Ce document, c'est moi-même qui l'ai signé, donc j'assume la responsabilité de
24 cette signature, c'est moi qui l'ai signé. Je n'ai plus rien à dire à propos de ce document-
25 là. Puisque vous m'avez perturbée sur ce document, je ne peux plus y répondre.

26 M^e KILOLO : Ceci clôt l'intervention de la Défense en ce qui concerne votre contre-
27 interrogatoire. Je vous remercie pour votre collaboration. Et nous vous souhaitons en
28 tout cas un bon voyage, pour le compte de la Défense. Merci.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Maître Kilolo.

2 L'on m'informe que l'Accusation a d'autres questions à poser. Donc nous allons
3 suspendre l'audience maintenant. Madame le témoin, vous allez à présent disposer d'un
4 moment pour déjeuner et pour vous reposer un petit peu. Ce sera une pause plus
5 longue. Et nous nous retrouverons ici en salle d'audience à 14 h 30.

6 Et je demande au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos pour que nous
7 puissions raccompagner le témoin à l'extérieur du prétoire, et dans le même temps,
8 nous suspendons l'audience pour la reprendre à 14 h 30.

9 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 07)* Reclassifié en audience publique

10 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

11 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

12 (*Intervention en français*) Veuillez vous lever.

13 **(L'audience, suspendue à 13 h 07, est reprise à huis clos à 14 h 35)* Reclassifié en audience publique

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour.

17 Est-ce que l'huissier pourrait faire entrer le témoin dans la salle d'audience, s'il vous
18 plaît ?

19 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

20 Nous pouvons repasser en audience publique, s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience publique à 14 h 37*)

22 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
23 Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

25 Madame le témoin, nous vous souhaitons une nouvelle fois la bienvenue dans ce
26 prétoire.

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je vous remercie, Madame le Président.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Avez-vous pu déjeuner et prendre

1 un peu de repos ?

2 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai pu déjeuner et j'ai eu l'occasion de bien me
3 reposer.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous en arrivons presque au
5 terme de votre interrogatoire, mais avant cela, l'Accusation a encore quelques questions
6 à vous poser.

7 Êtes-vous prête à poursuivre, Madame ?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je suis prête.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

10 Monsieur Bifwoli.

11 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

12 PAR M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

13 Madame le témoin, je serai très bref. En réalité, je n'ai qu'un éclaircissement à vous
14 demander. Donc ce sera très, très bref, et nous en aurons terminé avec votre déposition.
15 Madame le Président, Mesdames les juges, je demanderais que l'on passe à huis clos
16 partiel pour ces éclaircissements.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Le greffier d'audience, s'il vous
18 plaît.

19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 39) Reclassifié en audience publique*

20 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
21 Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Non, je... je voulais dire huis clos
23 partiel au lieu de « huis clos », comme je l'avais dit.

24 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

25 Madame le témoin, je vais vous demander de préciser quelque chose, parce qu'à la page
26 19, lignes 1 à 8 de... d'une transcription éditée du 3 février 2011, en réponse à une
27 question de... du conseil de la défense, et je vais vous poser la... la question : « Puis...
28 pouvez-vous nous dire où avez-vous fait l'objet d'un entretien en République

1 centrafricaine ? » Vous avez répondu : « Nous avons... Nous nous sommes rencontrés
2 dans (Expurgé). »

3 D'après le procès-verbal, il... il n'apparaît pas clairement quel groupe de la CPI vous a
4 rencontré (Expurgé), parce qu'on vous a montré différents documents, le
5 conseil de la défense vous a montré différents documents qui font mention de
6 différentes femmes blanches de la CPI.

7 Madame le témoin, je vais vous montrer un document et je vais ensuite vous poser une
8 question.

9 Madame le Président, Mesdames les juges, j'aimerais présenter au témoin la demande
10 de participation pour les victimes : CPI-01/05-01/08-954, annexe 372. Avec votre
11 autorisation, j'aimerais que l'on puisse montrer une copie papier de ce document à... au
12 témoin.

13 L'annexe 372 est une annexe confidentielle.

14 Q. Madame le témoin, j'aimerais que vous jetiez un coup d'œil à ce formulaire que...
15 qu'on vous a déjà montré. Il s'agit de votre demande de participation en tant que
16 victime. Est-ce que vous pouvez faire cela, s'il vous plaît ?

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 LE TÉMOIN *(interprétation)* :

19 R. Oui, je le vois.

20 Q. Merci, Madame le témoin.

21 Je voudrais que vous preniez la toute dernière page de ce document.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Je sais que vous avez déjà confirmé à la Cour qu'il s'agit bien là de votre signature, mais
24 j'aimerais vous demander si vous voyez là le nom de Paolina Massidda ?

25 Madame le Président, je vais peut-être demander au greffier d'audience ou à l'huissier
26 d'audience de bien vouloir montrer les noms que je cite dans le document.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Est-ce que vous demandez (Expurgé)

28 (Expurgé), Monsieur Bifwoli ?

1 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

2 Étant donné (Expurgé), Madame le Président, il suffit, je crois,

3 qu'on... qu'on lui demande si elle... on lui demande si elle peut lire effectivement le nom

4 de Paolina Massidda qui apparaît dans le document.

5 Q. Madame le témoin, est-il vrai, effectivement, que ce nom apparaît dans le
6 document ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Oui, je le vois.

9 Q. Merci, Madame le témoin.

10 Je vous ai montré ce document parce que je voulais obtient... obtenir de vous cet
11 éclaircissement : où avez-vous rencontré cette personne — Paolina Massidda —, qui est
12 citée dans ce document, pour signer ce document l'année dernière ?

13 R. Nous nous sommes rencontrées du côté du centre-ville.

14 Q. Merci, Madame le témoin.

15 Et pour que la Chambre puisse bien comprendre, est-ce que c'était (Expurgé)

16 (Expurgé) ou est-ce que c'était à un autre endroit ? Vous n'avez pas besoin de donner le nom.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss.

18 M^e NKWEBE : Madame, c'est une question.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Ça n'est pas une manière très
20 orthodoxe de demander la parole, Maître Liriss.

21 M^e NKWEBE : Madame, désolé... je suis désolé.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Vous avez la parole, Maître Liriss.

23 M^e NKWEBE : Merci, Madame.

24 En fait, si je me suis levé si brusquement, c'est que j'avais peur que le témoin ne
25 réponde. Je trouve que c'est une question directive. Il n'y a absolument pas dans ce
26 document quelque chose qui concerne (Expurgé). C'est un document qui concerne
27 Paolina Massida. Elle a répondu que c'était en centre-ville. Je ne vois pas ce que
28 (Expurgé) a à voir là-dedans.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, vous pouvez
2 reformuler la question, par exemple, demander où exactement ce document a été
3 rempli.

4 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

5 Q. Pouvez-vous dire à la Cour à quel endroit exactement ce document a été rempli ?

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

7 R. Je vous ai dit tout à l'heure que c'était du côté du centre-ville.

8 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, le formulaire a été rempli
9 l'année dernière. Vous pourriez peut-être lui demander si elle est allée dans un endroit
10 où elle avait déjà été auparavant, ou est-ce que c'était la première fois qu'elle y allait —
11 là où on a rempli le formulaire. Est-ce que c'était un bureau ou quelque chose d'autre ?
12 Je ne crois pas que M^e Liriss pourra alors se plaindre du fait que ce soit une question
13 directive.

14 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Mesdames les juges.

15 Q. Cet endroit où vous avez rempli ce document, est-ce que c'était un bureau ou une
16 maison particulière ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

18 R. Ce n'était pas dans un bureau ; c'était dans une maison.

19 Q. Merci.

20 Et quelle... de quelle maison s'agissait-il ; le savez-vous ?

21 R. Non. Je n'ai aucune idée.

22 Q. Merci, Madame le témoin.

23 J'aimerais également vous montrer un autre document.

24 Madame le Président, Mesdames les juges, le document suivant que je vais montrer
25 est... au témoin, c'est la déclaration même du témoin : EVD-T-OTP-00021 ; référence
26 française : CAR-OTP-0003...37 — pardon — 00... 000, donc (*se corrige l'interprète*)... 0067.
27 Donc CAR-OTP-0037-0067. Et je demande que ce document soit présenté au témoin.

28 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que l'huissier d'audience
2 doit montrer le document au témoin ?

3 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

4 Étant donné (Expurgé), je lui demande de lui indiquer
5 uniquement le passage auquel je fais référence.

6 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

7 Q. Madame le témoin, ce document que vous avez sous les yeux est votre propre
8 déclaration enregistrée par le Bureau du Procureur. Et à la deuxième page, le... l'huissier
9 d'audience va vous montrer le passage en particulier où l'on indique que cet entretien a
10 été mené par quelqu'un du nom d'(Expurgé).

11 Ma question est la suivante : est-ce que vous vous souvenez de ce nom, « (Expurgé) » ?

12 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

13 R. Je m'en souviens.

14 Q. Est-ce que vous vous souvenez également de l'avoir rencontrée lors de votre
15 familiarisation il y a environ 2 jours, ici, à La Haye ?

16 R. Je m'en souviens.

17 Q. Lorsque (Expurgé) a obtenu cette déclaration de votre part, où l'a-t-elle
18 enregistrée — à quel endroit ?

19 R. Lui aussi était du côté du centre-ville.

20 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

21 Q. Merci, Madame le témoin.

22 Et est-ce que vous pourriez donner des... des détails plus particuliers à la Cour en ce qui
23 concerne cet endroit spécifique ?

24 R. Je n'ai pas bien compris la question.

25 Q. Merci, Madame le témoin.

26 Est-ce qu'il s'agissait d'une maison ou... enfin, quel genre de bâtiment était-ce ? Est-ce
27 que c'était une maison, un bureau ? Qu'est-ce que c'était ? Dites-le à la Cour, s'il vous
28 plaît.

1 R. C'était une maison.

2 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

3 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin, pour vos réponses, ce qui nous
4 amène au terme du... de l'interrogatoire complémentaire de l'Accusation. Merci
5 beaucoup, Madame le témoin, de nous avoir offert votre coopération.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, est-ce que vous avez
7 d'autres questions faisant suite à... aux dernières questions posées par l'Accusation ?

8 M^e NKWEBE : (*Intervention inaudible : microphone fermé*)

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

10 Madame le témoin...

11 Greffier d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

12 (*Passage en audience publique à 14 h 56*)

13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
14 Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, ceci conclut
16 votre déposition, votre témoignage.

17 Avant que vous ne quittiez la Cour, nous souhaiterions vous exprimer nos
18 remerciements pour le temps que vous avez pris de venir à ce... dans ce pays, la peine
19 que vous avez pris de venir témoigner devant cette Cour.

20 Pour que les juges puissent trouver la vérité, il est essentiel que des témoins comme
21 vous soient disposés à venir témoigner et à nous aider sur les questions pertinentes en
22 cette affaire.

23 Nous sommes bien conscients que venir devant cette Cour, venir faire votre déposition,
24 a été pour vous difficile, et cela a même probablement comporté certains risques
25 personnels. Par conséquent, maintenant, vous nous quittez, vous rentrez chez vous,
26 avec tous nos remerciements.

27 Mais avant que vous ne partiez, la Chambre aimerait savoir si vous-même avez quelque
28 chose de particulier à nous dire. Nous sommes prêts à vous écouter si vous avez

1 quelque chose à nous dire. Souhaiteriez-vous nous dire quelque chose, Madame, avant
2 de quitter la Cour ?

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je n'ai rien à dire. Je vous remercie de m'avoir invitée à
4 venir ici pour présenter tout ce que j'avais sur le cœur.

5 Je vous en remercie.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : C'est à nous de vous remercier,
7 Madame. Nous vous souhaitons un très bon retour dans votre pays. Merci beaucoup.

8 Je vais demander au greffier d'audience de passer à huis clos, de manière à ce que le
9 témoin puisse être accompagné en dehors de la salle d'audience.

10 Avant de reprendre nos travaux, il faut que nous marquions une pause de 15 minutes
11 pour que la salle d'audience soit réinstallée avec les mesures technologiques nécessaires
12 pour accueillir le témoin suivant.

13 Donc, nous allons marquer une... une pause de 15 minutes avant d'entendre la
14 déposition du témoin 0080.

15 Greffier d'audience, s'il vous plaît.

16 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 01) Reclassifié en audience publique*

17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

18 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

19 (*Intervention non interprétée*)

20 (*L'audience, suspendue à 15 h 02, est reprise en public à 15 h 16*)

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
24 Président, Mesdames les juges.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie.

26 Le témoin suivant est le témoin n° 0080, auquel la Chambre a accordé des mesures de
27 protection par le biais d'une décision orale du 30 janvier 2011 — mesures de protection
28 similaires à celles qui ont été accordées au témoin précédent.

1 La Chambre a également reçu hier une évaluation psychologique de la part de l'aide...
2 de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, de la part de son psychologue,
3 comportant des recommandations concernant le témoignage de ce témoin et comment
4 l'aider à donner ce témoignage, y compris une aide dans le prétoire de la part d'un...
5 d'une personne de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins qui pourra être assise à
6 côté du témoin pendant l'audience dans le prétoire. Également, elle recommande la
7 présence du psychologue de l'Unité dans le prétoire en cas de besoin.

8 L'évaluation fait également les recommandations... des recommandations similaires à
9 celles faites pour les témoins précédents concernant la manière dont les conseils devront
10 poser les questions, en tenant compte, tout particulièrement, du niveau d'instruction
11 des témoins.

12 La Chambre estime que ces recommandations faites par le psychologue de l'Unité des
13 victimes et des témoins dans son évaluation... et estime que ces recommandations
14 devraient être suivies... demande... et demande que ces recommandations soient mises
15 en place, conformément à l'article 88 du Règlement de procédure et de preuve.

16 La Chambre souhaite à présent rendre une brève décision orale concernant la
17 participation... concernant les questions posées par M^e Zarambaud, représentant légal
18 des victimes.

19 * Le 27 janvier 2011, la Chambre a reçu une demande de la part de M^e Zarambaud au
20 nom... pour le compte des victimes qu'il représente, afin de poser des questions au
21 témoin 0080. Il s'agit de l'écriture 11757. Cette écriture comporte une liste de
22 6 questions.

23 Ayant considéré les raisons avancées par M^e Zarambaud, indiquant pourquoi les
24 intérêts personnels des... des victimes qu'il représente sont concernés, la Chambre
25 accorde à M^e Zarambaud le droit de poser les questions qui apparaissent dans cette
26 écriture au témoin 0080.

27 Nous aimerions à présent passer à huis clos pour quelques instants de façon à ce que le
28 témoin puisse pénétrer dans le prétoire.

1 Monsieur le greffier d'audience, s'il vous plaît.

2 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 21) Reclassifié en audience publique*

3 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

4 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

5 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0080

6 (*Le témoin s'exprimera en sango*)

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous pouvons à présent passer en
8 audience publique.

9 (*Passage en audience publique à 15 h 22*)

10 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
11 Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie.

13 Bonjour, Madame le témoin.

14 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bienvenue devant cette Cour.

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame, avant que vous ne
18 commenciez votre déposition devant la Cour, la Cour... (*l'interprète se reprend*) le greffier
19 d'audience va vous aider à prononcer la déclaration solennelle en vous lisant des mots
20 inscrits sur une petite pancarte. Et nous allons vous demander de répéter les termes de
21 cette déclaration solennelle.

22 Monsieur le greffier d'audience.

23 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président.

24 « Je déclare solennellement que je vais dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. »

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, avez-vous
26 entendu en sango la traduction de... des termes de la formulation de la déclaration
27 solennelle ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je l'ai bien entendue.

1 Je déclare solennellement de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie, Madame.

3 Madame le témoin, comprenez-vous la signification de cette déclaration solennelle ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Comprenez-vous qu'elle signifie
6 que vous devez donner des réponses aux questions qui vous sont posées qui sont
7 véridiques et exactes, dans la mesure de vos connaissances ?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) : J'ai prêté serment pour ne dire que la vérité.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Madame.

10 Madame le témoin, comme cela vous aura été expliqué par l'Unité d'aide aux victimes
11 et aux témoins au cours de la phase de familiarisation lorsque vous êtes arrivée à La
12 Haye, des questions vont vous être posées par l'Accusation, par les représentants légaux
13 des victimes et par la Défense.

14 La Chambre a mis en place des mesures afin de vous protéger, afin de protéger votre
15 identité du public. En raison de cela, personne ne citera votre nom, on vous appellera
16 « Madame le témoin » ou « Témoin 0080 ». Votre voix et votre image qui sont diffusées
17 à l'extérieur du prétoire seront déformées. De cette manière, vous ne pourrez pas être
18 identifiée au moyen de votre voix ou de votre visage.

19 Il y a également une personne pour vous aider, vous soutenir, qui est assise à vos côtés.

20 Dans la mesure où nous nous exprimons dans des langues différentes, il y a de la
21 traduction, de l'interprétation, de façon à ce que nous puissions nous comprendre. Mais
22 en raison de cela, il est important que vous vous exprimiez, que vous parliez plus
23 lentement que la normale. De la même manière que moi-même je suis en train de vous
24 parler, c'est-à-dire très lentement, de façon à ce que les interprètes puissent faire leur
25 travail. Parfois, il est naturel d'accélérer, mais à ce moment-là, il faudra que je vous
26 interrompe et que je vous demande de ralentir. Ne le prenez pas mal. Et que cela ne
27 vous empêche pas de vous exprimer. C'est simplement pour des raisons techniques que
28 nous sommes obligés de parler aussi lentement.

1 Comprenez-vous tout cela, Madame ?

2 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends parfaitement.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vais à présent vous poser
4 quelques questions.

5 Madame le témoin, avez-vous eu la possibilité de lire, ou vous a-t-on lu, la déclaration
6 ou les déclarations que vous avez données, que vous avez faites, à la Cour ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) : J'en ai eu la possibilité.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : À l'époque où vous avez fait votre
9 ou vos déclarations, l'avez-vous fait de manière volontaire ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je l'ai fait de manière volontaire.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : L'information... les informations
12 que vous avez fournies dans votre ou vos déclarations sont-elles justes et exactes, au
13 mieux de votre connaissance et de votre compréhension ?

14 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, ce sont mes déclarations. Elles sont justes et exactes.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Madame.

16 L'Accusation va commencer maintenant à vous poser des questions, mais avant cela
17 nous souhaiterions vous dire que si vous vous sentez fatiguée, ou que vous ne vous
18 sentiez pas bien, ou que pour quelque raison que ce soit vous avez besoin de faire une
19 pause, il vous suffira de nous le dire, et nous ferons autant de pauses que vous le
20 souhaitez.

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) : C'est compris.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, je vous en prie.

23 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

24 QUESTIONS DU PROCUREUR

25 PAR M. BIFWOLI (*interprétation*) :

26 Q. Bonjour, Madame le témoin.

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

28 R. Bonjour, Monsieur le Procureur.

- 1 Q. Madame le témoin, je m'appelle Thomas Bifwoli, et je représente l'Accusation.
- 2 Merci beaucoup de votre présence aujourd'hui.
- 3 Avant de commencer, j'aimerais vous informer que je vous poserai des questions en
- 4 anglais, qui seront ensuite traduites en sango pour vous et inversement, en retour, pour
- 5 moi. Nous devons tous 2 parler lentement et dans le microphone, et essayer de nous en
- 6 tenir à un rythme qui permette aux interprètes d'interpréter aussi bien en anglais qu'en
- 7 sango.
- 8 Est-ce que vous me comprenez ?
- 9 R. Je vous comprends.
- 10 Q. Merci, Madame le témoin.
- 11 Je vous poserai des questions à propos de votre expérience lors du conflit de 2002-2003
- 12 en République centrafricaine.
- 13 Je vous poserai plusieurs sortes de questions, parmi lesquelles des questions du type
- 14 « quand, pourquoi et comment savez-vous ? ». Je vous prie de ne pas vous offenser si
- 15 l'on vous pose ces questions. Il est important pour la Cour de comprendre les
- 16 fondements de votre connaissance des faits.
- 17 Est-ce que vous comprenez ?
- 18 R. Je comprends parfaitement.
- 19 Q. Merci, Madame le témoin.
- 20 Si vous souhaitiez poser quelque question que ce soit, ou s'il y a des questions que vous
- 21 ne comprenez pas, s'il vous plaît, n'hésitez pas à me demander de répéter ou de
- 22 reformuler, ce que je ferai. N'hésitez pas non plus à préciser les choses et à demander si
- 23 vous ne comprenez pas quelque aspect de la procédure que ce soit.
- 24 Si vous ne savez pas la réponse à une question, dites-le, s'il vous plaît. Ou simplement
- 25 vous pouvez dire « Je ne sais pas ». Vous avez le droit de ne pas savoir certaines choses
- 26 ou de ne pas vous souvenir de certaines choses.
- 27 Est-ce que vous comprenez ?
- 28 R. Je comprends parfaitement.

1 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

2 Si vous avez besoin de faire une pause, comme vient de vous le dire M^{me} la
 3 Présidente, s'il vous plaît, dites-le à la Chambre, et nous ferons autant de pauses que
 4 vous le souhaitez.

5 Madame le Président, Mesdames les juges, je demanderais à ce que l'on passe en
 6 audience à huis clos partiel afin de pouvoir poser des questions concernant l'identité du
 7 témoin.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, s'il vous plaît.

9 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 38) Reclassifié en audience publique*

10 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
 11 Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, lorsque nous
 13 sommes à huis clos partiel, vous pouvez parler librement ; vous pouvez mentionner des
 14 noms, vous pouvez fournir l'information que le conseil vous demandera parce que
 15 personne à l'extérieur de cette salle d'audience ne peut vous entendre.

16 Est-ce que vous me comprenez, Madame ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je vous comprends parfaitement.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, je vous en prie.

19 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

20 Q. Madame le témoin, comme vient de l'indiquer M^{me} le Président, nous sommes
 21 désormais à huis clos partiel, et vous pouvez donc parler librement parce que
 22 l'information que vous nous donnerez ne sortira pas de cette salle.

23 Bien, je vais commencer à vous poser des questions maintenant.

24 Madame le témoin, quel est votre nom complet ?

25 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

26 R. Je m'appelle (Expurgé).

27 Q. Quel est le nom de votre père ?

28 R. Mon père s'appelle (Expurgé).

- 1 Q. Quel est le nom de votre mère ?
- 2 R. Ma mère s'appelle (Expurgé).
- 3 Q. Où êtes-vous née ?
- 4 R. Je suis née à (Expurgé).
- 5 Q. Quelle est votre date de naissance ?
- 6 R. Je suis née le (Expurgé).
- 7 Q. Et de quelle... de quelle nationalité êtes-vous ?
- 8 R. Je réside à Bangui.
- 9 Q. Merci, Madame le témoin.
- 10 Êtes-vous mariée ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Quel est le nom de votre époux ?
- 13 R. Mon mari s'appelle (Expurgé).
- 14 Q. Avez-vous des enfants ?
- 15 R. J'ai (Expurgé) enfants ; (Expurgé) sont décédés.
- 16 Q. Quelle est votre appartenance ethnique ?
- 17 R. Je suis de l'ethnie (Expurgé).
- 18 Q. Quelles sont les langues que vous parlez et que vous comprenez ?
- 19 R. Je parle le sango, le (Expurgé) également.
- 20 Q. Merci, Madame le témoin.
- 21 J'avais... je n'ai pas votre réponse à propos des langues. Ça y est maintenant. Je vous
- 22 remercie.
- 23 Où résidez-vous à l'heure actuelle ?
- 24 R. Je réside au PK 12.
- 25 Q. Quelle est votre profession ou votre activité actuelle ?
- 26 R. Je suis sans emploi. Je ne suis qu'une ménagère.
- 27 Q. À propos des langues, mis à part le sango et le (Expurgé), y a-t-il d'autres langues
- 28 que vous parliez ou que vous compreniez ?

1 R. Je parle la langue de ma mère.

2 Q. Pourriez-vous dire à la Cour la langue de votre mère ?

3 R. Je sais pas si vous serez à même de comprendre.

4 Q. Merci, Madame le témoin.

5 Je voulais dire le nom de la langue de votre mère. Vous nous avez dit que vous parliez
6 sango, (Expurgé). Et comment s'appelle la langue de votre mère ?

7 R. (Expurgé) (*phon.*). C'est un peu comme le (Expurgé).

8 Q. Merci, Madame le témoin.

9 Avez-vous des petits-enfants ?

10 R. J'ai (Expurgé) petit-fils.

11 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin.

12 J'en ai fini avec mes questions personnelles sur l'identité du témoin.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, s'il vous plaît,
14 pourrions-nous revenir en audience publique ?

15 (*Passage en audience publique à 15 h 47*)

16 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
17 Président.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous sommes
19 maintenant en audience publique. Et donc, en audience publique, il faut éviter de
20 mentionner des noms ou tout type d'information qui pourrait permettre de vous
21 identifier ou qui pourrait permettre d'identifier des membres de votre famille, des
22 voisins. Et si vous avez besoin de mentionner des noms, il vous suffira de nous en
23 informer, et à ce moment-là, on repassera à huis clos partiel. Vous comprenez cela,
24 Madame ?

25 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends parfaitement.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

27 Monsieur Bifwoli, je vous en prie.

28 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

1 L'Accusation note que nous avons approximativement 10 minutes devant nous. Et
2 pourtant, le sujet que nous nous apprêtons à aborder est un peu plus dense et nous
3 prendra sans aucun doute plus de temps puisqu'il s'agit de la victimisation. Donc,
4 peut-être serait-il plus sage de commencer lundi avec ce sujet.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous n'avons pas audience lundi,
6 donc ça nous ramène à mardi.

7 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci. Merci infiniment, Mesdames les juges, Madame le
8 Président, pour ces précisions.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, l'Accusation
10 demande à la Chambre de lui permettre de ne commencer (*sic*) son interrogatoire que
11 mardi matin, parce qu'aujourd'hui il ne nous reste plus que 10 minutes et nous n'allons
12 pas siéger lundi.

13 Donc, nous vous remercions infiniment de vous être déplacée jusqu'ici aujourd'hui.
14 Nous avons déjà avancé un petit peu, procédant à votre identification, mais vous
15 commencerez à témoigner mardi.

16 La Chambre vous souhaite donc un très bon week-end. Elle vous souhaite de pouvoir
17 prendre un petit peu de temps pour vous-même. Et nous nous retrouverons mardi
18 matin, à 9 h 30, moment auquel vous commencerez votre témoignage.

19 Merci beaucoup. Et encore une fois bon week-end à vous, Madame.

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Merci.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je demanderais au greffier
22 d'audience, s'il vous plaît... Je demanderais donc au greffier d'audience, s'il vous plaît,
23 de bien vouloir passer à huis clos pour que le témoin puisse être raccompagné à
24 l'extérieur de la salle d'audience. Et dans le même temps, nous allons suspendre, et nous
25 nous retrouverons et reprendrons l'audience mardi matin, 9 h 30.

26 Je souhaite remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,
27 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, nos interprètes et sténotypistes, et
28 vous souhaite à tous un bon week-end... et qu'il soit reposant.

1 Donc, huis clos et suspension de l'audience.

2 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 51) Reclassifié en audience publique*

3 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

4 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

5 (*Intervention en français*) Veuillez vous lever.

6 (L'audience est levée à 15 h 52)

7 RAPPORT DE CORRECTION

8 La correction suivante a été apportée à la transcription par la Section de Traduction et

9 d'Interprétation de la Cour :

10 Page 57 ligne 19 :

11 « Le 30 janvier 2011 » a été corrigée par « Le 27 janvier 2011 »

12 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

13 En application de la deuxième ordonnance de la Chambre de première instance III, ICC-

14 01/05-01/08-2223, en date du 4 juin 2012, et des instructions contenues dans le courriel

15 en date du 9 septembre 2013, la version de la transcription avec ses expurgations est

16 rendue publique.